



CAISSE D'EPARGNE
NORMANDIE

**AVENANT N°4 AU
REGLEMENT DE PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
DU 30 JANVIER 2004**

La Caisse d'Epargne Normandie (ci-après « l'Entreprise ») dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume, représentée par Monsieur Jean-Pierre LEVIANDIER, Membre du Directoire en charge du pôle Ressources,

a décidé de modifier par avenant les dispositions du règlement de Plan d'Epargne d'Entreprise établi le 30 janvier 2004 au bénéfice des salariés.

Le présent avenant a fait l'objet d'une consultation préalable du Comité d'Entreprise.

PREAMBULE

Le présent avenant au Règlement de Plan d'Epargne d'Entreprise (ci-après dénommé le « Plan ») a pour objet :

- de décider du changement des fonds communs de placement d'entreprise (ci-après dénommés « FCPE ») proposés par le Plan ;
- de décider de la modification de l'affectation de l'épargne par voie de transfert partiel d'actifs des avoirs investis dans les anciens FCPE multi-entreprises du Plan ;
- de prendre acte du changement de teneur de compte-conservateur de parts, de société de gestion et de dépositaire des FCPE dédiés du Plan, conformément à la décision prise par le Conseil de Surveillance de chacun des FCPE concernés.

Seuls les articles modifiés sont repris au présent règlement. Les dispositions non reprises qui demeurent inchangées sont celles en vigueur à ce jour en vertu du Règlement de Plan d'Epargne d'Entreprise du 30 Janvier 2004 ainsi que de ses précédents avenants.

1. CHANGEMENTS CONCERNANT LES FCPE PROPOSES PAR LE PLAN

L'Entreprise décide de remplacer le FCPE multi-entreprises prévu par le Plan, par le FCPE suivant :

- « **FCPE IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** ».

Par ailleurs, il prend acte de la décision prise par les Conseils de Surveillance des FCPE dédiés proposés par le Plan, portant modification de teneur de compte-conservateur de parts, de société de gestion et de dépositaire desdits FCPE.

Le règlement du Plan est mis à jour de ces modifications à l'article 3 ci-après.

2. TRANSFERT COLLECTIF DES AVOIRS AU SEIN DU PLAN

Conformément aux dispositions de l'article R3332-3 alinéa 2 du code du travail, l'Entreprise décide de la modification de l'affectation initiale de l'épargne des porteurs de parts comme suit :

- Du fonds commun de placement d'entreprise « **FONGEPARGNE INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE SOLIDAIRE** » classé « FCPE diversifié » vers le fonds commun de placement d'entreprise « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** » classé « FCPE diversifié », ces FCPE présentant des caractéristiques identiques,



telles que définies par la Circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale¹ ;

La société de gestion de portefeuille des FCPE d'origine est FONGEPAR Gestion Financière.

Le FCPE receveur est géré par NATIXIS ASSET MANAGEMENT, en sa qualité de société de gestion de portefeuille. CACEIS BANK en est le dépositaire et NATIXIS INTEREPARGNE en est le teneur de compte-conservateur de parts.

L'opération de transfert porte sur la totalité des avoirs, disponibles et indisponibles, que chaque porteur de parts, salariés et anciens salariés le cas échéant, détient dans le fonds d'origine. Elle sera réalisée sans frais et sera sans incidence sur la durée de blocage restant éventuellement à courir.

Les sociétés NATIXIS INTEREPARGNE, NATIXIS ASSET MANAGEMENT et CACEIS BANK donnent leur accord sur ces apports.

3. MISE A JOUR DU REGLEMENT DU PLAN

Les articles 3, 5 et 6 sont soumis à modification. Afin de faciliter la lecture du Plan, il a été décidé de reprendre intégralement les rédactions des articles 5 et 6, qui annulent et remplacent les précédentes.

3.1 – L'article 3 intitulé « Les versements des bénéficiaires », tel qu'issu de la rédaction de l'avenant n°3 au Règlement de Plan d'Epargne d'Entreprise, est ainsi modifié :

L'avant dernier alinéa de l'article 3 tel qu'issu de la rédaction de l'avenant N°3 au Règlement de Plan d'Epargne d'Entreprise prévoit : « Si dans le délai indiqué sur l'avis d'option, le salarié n'a pas fait connaître son choix de placement ou de paiement, les sommes seront investies dans le F.C.P.E « Caisse d'Epargne Monétaire ».

Cet alinéa est modifié comme suit : Si dans le délai indiqué sur l'avis d'option, le salarié n'a pas fait connaître son choix de placement ou de paiement, les sommes seront investies dans le F.C.P.E « BPCE Monétaire ».

Les autres dispositions de l'article 3 demeurent inchangées.

3.2 – L'article 5 « Mode de gestion » est remplacé comme suit :

Les sommes constituant la réserve spéciale de participation, après prélèvement de la CSG et de la CRDS, ainsi que la totalité des sommes versées au Plan sont investies, selon le choix individuel de chaque Epargnant, en parts ou dix millièmes de part des FCPE suivants :

- « BPCE ACTIONS » ;
- « BPCE DIVERSIFIE » ;
- « BPCE OBLIGATIONS » ;

¹ Selon la Circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale (dossier PEE, fiche 6, IV, B), les caractéristiques entre le FCPE d'origine et le FCPE receveur sont identiques dès lors que leur orientation de gestion sont équivalents et les frais maximum perçus sont inférieurs ou égaux.



- «BPCE MONETAIRE» ;
- «IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE».

La notice d'information de chaque FCPE figure en annexe du présent règlement.

Ces FCPE sont gérés par la société **NATIXIS ASSET MANAGEMENT**, Société Anonyme au capital de 50 434 604,76 euros dont le siège social est à 21 quai d'Austerlitz - 75634 Paris Cedex 13.

L'orientation de la gestion et la composition du portefeuille de chacun des FCPE sont précisées à l'article "Orientation de la gestion" de leur règlement (ci-joint en annexe).

CACEIS BANK, Société anonyme au capital de 310 000 000 euros, dont le siège social est à PARIS 13ème, 1-3 place Valhubert, est l'établissement dépositaire des FCPE composant le portefeuille.

NATIXIS INTEREPARGNE, Société Anonyme au capital de 8 890 784 euros dont le siège social est à PARIS 13ème, 30 avenue Pierre Mendès-France est le teneur de compte-conservateur de parts des FCPE. »

Grille de répartition :

Formules	FCPE BPCE monétaire	FCPE BPCE obligations	FCPE BPCE diversifié	FCPE BPCE actions	FCPE impact ISR rendement solidaire
0	100%				
1		100%			
2			100%		
3	50%	50%			
4	50%		50%		
5		50%	50%		
6				100%	
7	50%			50%	
8		50%		50%	
9			50%	50%	
10					100%

Les salariés utiliseront cette grille pour indiquer sur quel(s) fonds communs de placements ils souhaitent affecter tout ou partie de leur participation ou de leur prime d'intéressement.

3.3 – L'article 6 « Transferts individuels » est remplacé comme suit :

Les Epargnants pourront individuellement décider de modifier leur choix de placement entre les FCPE désignés ci-dessus, selon les modalités définies ci-après :

Périodicité des transferts :

Les transferts peuvent être demandés à tout moment et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de la date suivant la date de réception de la demande de transfert par la société de gestion.

Assiette des transferts :



Un transfert peut porter sur des avoirs disponibles et/ou bloqués.
Concernant les avoirs bloqués, ce transfert prend en compte la durée d'indisponibilité déjà courue et ne remet donc pas en cause leur durée résiduelle d'indisponibilité légale.

Commission de souscription :

La commission de souscription relative à ces transferts individuels est à la charge du porteur de parts concernés.

Les sommes détenues dans le présent Plan d'Epargne d'Entreprise dont le salarié bénéficiaire n'a pas demandé la délivrance lors de la rupture éventuelle de son contrat de travail et qu'il affecte au Plan d'Epargne d'Entreprise de son nouvel employeur ne sont pas prises en compte pour l'appréciation du plafond de versement mentionné au 4^{ème} paragraphe de l'article 3 du présent règlement de plan d'Epargne d'Entreprise.

3.4 - Toute référence à la société FONGEPAR est systématiquement remplacée par celle à la société NATIXIS INTEREPARGNE.

4. EFFETS ET FORMALITES

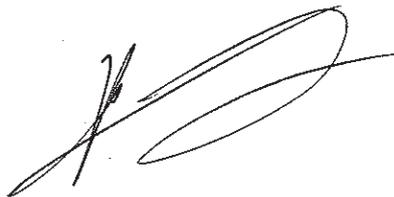
Le présent avenant a fait l'objet d'une consultation du Comité d'Entreprise le 16 Décembre 2010. Il est applicable à compter de sa signature.

Le présent avenant sera communiqué à l'ensemble du personnel conformément aux règles en vigueur dans l'Entreprise.

Il sera adressé, à la diligence de l'Entreprise, en deux exemplaires à l'autorité administrative compétente, dont une version sur support papier signé des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

Fait à Bois-Guillaume, le 24/01/2011

En 5 exemplaires originaux



Pour la Caisse d'Epargne Normandie :

Jean-Pierre LEVIANDIER, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

ANNEXES : NOTICES D'INFORMATION DES FCPE PREVUS AU PLAN

ANNEXES : NOTICES D'INFORMATION DES FCPE PREVUS AU PLAN

NOTICE D'INFORMATION

du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

« BPCE DIVERSIFIE »

N° de code AMF : FCE 19920184

Nourricier oui non
Compartiment oui non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés de l'entreprise et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de Surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce Conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille (ce droit est délégué à la société de gestion du FCPE), de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord aux modifications du règlement dans les conditions prévues par celui-ci. Le Conseil de Surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE «BPCE DIVERSIFIE» sur simple demande auprès de son entreprise.

Le FCPE « BPCE DIVERSIFIE » est :

✓ un Fonds Commun de Placement MULTI-ENTREPRISES ouvert aux salariés et anciens salariés des entreprises et groupes d'entreprises concernés.

Le Fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- ✓ des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés et leur personnel ;
- ✓ des divers plans d'épargne salariale établis entre ces sociétés et leur personnel.

Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres :

- ✓ un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par le Comité d'Entreprise ou les Comités d'Entreprise ou le Comité Central d'Entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales,
- ✓ et un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.

Orientation de gestion du Fonds :

Le FCPE est classé dans la catégorie FCPE « diversifié ».
A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi, dans les mêmes proportions, en actions des grandes places boursières internationales et en produits de taux internationaux principalement en émissions d'Etat ou assimilées, ce FCPE a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence qui se compose du CAC 40 à 52,5% et de l'Euro MTS 3/5 ans à 47,5%.

Classe d'actif	Indice de référence	Poids
Actions France	CAC 40 DNR	52,5%
Obligations Zone euro	Euro MTS 3/5 ans	47,5%

NB :

- L'indice **CAC (Cotation Assistée en Continu) 40 (Dividendes Nets Réinvestis)** est un indice actions qui reflète la performance des actions des 40 plus grosses capitalisations françaises cotées à la bourse de Paris. Cet indice inclut les dividendes. Il est calculé et publié par Euronext Paris. Il est disponible sur le site internet www.euronext.com.

- L'indice **EUROMTS 3-5 ans** est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans.

Cet indice, publié par MTS Group, est disponible sur www.euromtsindex.com

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrite dans le paragraphe « Composition de l'OPCVM ».

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Profil de risque :

La performance du Fonds dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le FCPE est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Le FCPE est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des indices boursiers européens. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCPE est soumis à un risque actions maximum de 60% de l'actif.

- **Risque de taux** : Le FCPE est en permanence investi pour une part importante de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCPE est soumis à un risque de taux maximum de 60% de l'actif.

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de stratégie d'investissement, le FCPE est soumis à un risque de crédit maximum de 20% de l'actif.

En raison de la stratégie d'investissement, le FCPE est également exposé à un risque de change accessoire.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Composition de l'OPCVM :

Dans ce cadre, le FCPE sera exposé entre 40% minimum et 60% maximum en actions et/ou OPCVM actions.

Les zones prépondérantes sont l'Europe et les Etats-Unis.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Le solde du portefeuille pourra être investi entre 40% minimum et 60% maximum, en produits de taux des marchés, principalement dans des pays de la zone Euro, directement (obligations à taux fixes, variables, indexés et/ou convertibles en actions) ou par le biais d'OPCVM. Cette partie du portefeuille sera principalement investie en émissions d'Etat ou assimilées.

La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés respectant une notation minimale de de BBB- chez l'agence de notation financière Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou BBB- chez Fitch. En cas d'écart de cotation entre les différentes agences de notation, la notation la plus basse sera retenue. En cas d'absence de notation d'un titre privé, c'est le rating de l'émetteur du titre qui sera pris en compte.

Le Fonds pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Intervention sur les marchés à terme et/ou optionnels dans un but de protection du portefeuille et/ou réalisation de l'objectif de gestion : oui



Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative est calculée en euro sur les cours de clôture de Bourse de chaque vendredi, sauf dans le cas où le jour ouvré précédant ou suivant le vendredi est une fin de mois (si la Bourse est fermée le vendredi, le calcul des valeurs de parts est effectué le premier jour ouvré suivant) et le dernier jour de bourse du mois, en divisant l'actif net par le nombre de parts existantes.

La valeur liquidative n'est pas publiée les jours fériés au sens du Code du travail ; le traitement des opérations de souscription et de rachat est alors effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre : elle est communiquée au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur peut la demander.

Un rapport annuel de gestion arrêté à la date du dernier jour de Bourse du mois de décembre est par ailleurs adressé à l'Entreprise et au Conseil de Surveillance. Il est à la disposition de tous les porteurs de parts qui en font la demande.

Etablissement chargé des souscriptions et rachats de parts : NATIXIS INTERÉPARGNE

Modalités de souscription et de rachat

- | | |
|--|---|
| ✓ Apports et retraits : | - en numéraire |
| ✓ Mode d'exécution : | - prochaine valeur liquidative |
| ✓ Commission de souscription à l'entrée : 0,40% maximum du montant versé | -à la charge de l'Entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation d'entreprise ou de groupe et/ou plan d'épargne |
| ✓ Commission de rachat à la sortie : | - néant |
| ✓ Commission d'arbitrage : | - convention par entreprise |
| ✓ Frais de fonctionnement et de gestion du Fonds | |

1- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds :

Les frais de fonctionnement et de gestion sont fixés à 0,55% (TTC) maximum l'an de l'actif net du Fonds, soit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,16 % maximum l'an de l'actif net du Fonds ;
- une commission de gestion financière de 0,38 % maximum l'an de l'actif net du Fonds ;
- les honoraires du Contrôleur légal des comptes de 0,01% (TTC) maximum l'an de l'actif net du Fonds, dans la limite des frais réellement facturés.

Ces frais sont à la charge du Fonds. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties. Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

2- Les Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise

NEANT.

3- Les Frais de transaction :

3.1 - Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

3.2 - Commissions de mouvement perçues par la société de gestion :

- actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération ;
- obligations : 0,04%.

4- Les Frais indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont de 1,50% (TTC) maximum l'an de l'actif net des FCP sous-jacents et sont à la charge du Fonds.

Les commissions de souscription maximales dans les OPCVM souscrits par le FCPE sont de 2%.

Il n'est pas prélevé commission de rachat indirecte.

✓ Affectation des revenus du Fonds :

- Réinvestissement dans le Fonds

✓ Frais de tenue des comptes conservation :

- à la charge de l'entreprise,
- à la charge du porteur de parts ayant quitté l'entreprise, à l'exception des retraités et préretraités, sauf convention contraire de l'entreprise.

✓ Délai d'indisponibilité :

- selon chaque accord de participation d'entreprise ou de groupe et /ou plan d'épargne salariale.

✓ Disponibilité des parts :

- 1^{er} jour du 4^{ème} ou 5^{ème} mois (participation seule ou avec plan d'épargne salariale).

- dernier jour du 6^{ème} mois (plan d'épargne salariale seul).

- date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCO-I).

Modalités relatives aux demandes de remboursements anticipés et à échéance :

Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayant droits peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts dans les conditions prévues dans les accords de participation et les règlements des divers plans d'épargne. Les demandes de rachats accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement dans un délai n'excédant pas quinze jours ouvrés après l'établissement de la première valeur liquidative suivant la réception de la demande.

Les demandes de rachat doivent être adressées à l'adresse suivante : **CORIS - NATIXIS INTEREPARGNE - Avenue du Maréchal Montgomery - 14029 CAEN Cedex 9.**

📄 Valeur de la part à la constitution du Fonds : 10 €

📄 Nom et adresse des intervenants :

⇒ Société de gestion : NATIXIS ASSET MANAGEMENT
- 21 Quai d'Austerlitz- 75634 PARIS Cedex 13.

⇒ Dépositaire : CACEIS BANK – 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS.

⇒ Délégaltaire de la gestion comptable : CACEIS FASTNET- 1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS.

⇒ Contrôleur légal des comptes : KPMG AUDIT – 1 cours Valmy - 92293 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX.

⇒ Teneur de compte conservateur des parts du Fonds : NATIXIS INTEREPARGNE - 30 avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS.



Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 19 novembre 1993

Date de la mise à jour de la notice : le 4 février 2011

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion rédige le rapport annuel du FCPE « BPCE DIVERSIFIE ». La Société de Gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

NOTICE D'INFORMATION

du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

« BPCE ACTIONS »

N° de code AMF : FCE 19980224

Nourricier oui non
Compartiment oui non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés de l'entreprise et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de Surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce Conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille (ce droit est délégué à la société de gestion du FCPE), de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord aux modifications du règlement dans les conditions prévues par celui-ci. Le Conseil de Surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE «BPCE ACTIONS» sur simple demande auprès de son entreprise.

Le FCPE « BPCE ACTIONS » est :

✓ un Fonds Commun de Placement MULTI-ENTREPRISES ouvert aux salariés et anciens salariés des entreprises et groupes d'entreprises concernés.

Le Fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- ✓ des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés et leur personnel ;
- ✓ des divers plans d'épargne salariale établis entre ces sociétés et leur personnel.

Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres :

- ✓ un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par le Comité d'Entreprise ou les Comités d'Entreprise ou le Comité Central d'Entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales,
- ✓ et un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.

Orientation de gestion du Fonds :

Le Fonds est classé dans la catégorie suivante : FCPE « Actions de pays de la zone euro ».

Le FCPE est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro doit rester accessoire.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi en actions de pays de la zone euro et, dans une proportion plus faible, en produits monétaires de la zone euro, principalement en émissions d'Etat ou assimilées, ce FCPE a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence qui se compose du MSCI EURO à 32,4%, du CAC 40 à 55,1% et de l'EuroMTS 3-5 ans à 12,5%.

Classe d'actif	Indice de référence	Poids
Actions Zone Euro	MSCI EURO DNR	32,4 %
Actions Zone France	CAC 40 DNR	55,1%
Obligations Zone Euro	Euro MTS 3-5 ans	12,5%

- L'indice **MSCI Europe DNR (dividendes nets réinvestis)** est un indice actions qui reflète la performance des actions d'environ 600 sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice inclut les dividendes. Il est publié par MSCI. Il est disponible sur le site Internet www.msribarra.com.

- L'indice **CAC (Cotation Assistée en Continu) 40 DNR (dividendes nets réinvestis)** est un indice actions qui reflète la performance des actions des 40 plus grosses capitalisations françaises cotées à la bourse de Paris. Cet indice inclut les dividendes. Il est calculé et publié par Euronext Paris. Il est disponible sur le site internet www.euronext.com.

- L'indice **EUROMTS 3-5 ans** est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans.

Cet indice, publié par MTS Group, est disponible sur www.euromtsindex.com

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes:

- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- un choix d'actions privilégiant les meilleurs rendements/risque.

Profil de risque :

La performance du Fonds dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le FCPE est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants:

- **Risque actions** : Il s'agit du risque de baisse des actions, lié à l'exposition du portefeuille en actions. Le Fonds est en permanence exposé pour une part très importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des marchés actions. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCPE est soumis à un risque actions maximum de 100% de l'actif.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Le FCPE est en permanence exposé pour une partie de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCPE est soumis à un risque de taux maximum de 30% de l'actif.

- **Risque petites et moyennes capitalisations** : les placements dans des sociétés à moyennes et petites capitalisations peuvent comporter un risque plus important que les investissements dans des grandes sociétés en raison de leurs ressources plus limitées au niveau de la direction et du financement.

Les actions des petites entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues de taux d'intérêt, de coûts d'emprunt ou de bénéfices. Au vu de la moindre fréquence des échanges, les titres de petites sociétés peuvent également être sujets à des fluctuations de prix plus marquées et à une liquidité inférieure.

Les titres à moyenne capitalisation peuvent être plus volatils que les titres d'émetteurs plus importants. Par ailleurs, les entreprises de taille moyenne sont parfois moins flexibles que les petites sociétés pour faire face aux défis concurrentiels.

Le FCPE est également soumis à des risques accessoires décrit dans le règlement : risque de change et de crédit

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition de l'OPCVM :

Le FCPE sera exposé entre 70 % minimum et 100 % maximum en actions des pays de la zone euro directement ou via des OPCVM.

Les pays prépondérants sont la France et l'Allemagne.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers et, dans la limite de 25 % de l'actif sur des titres de sociétés à petites et moyennes capitalisations.

Le solde du portefeuille pourra être exposé, au maximum, de 30 % en produits de taux de la zone euro, principalement en émissions d'Etat ou assimilées, directement ou via des OPCVM.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une

diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit, ...). La poche obligataire du FCPE est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés respectant une notation minimale de BBB- chez l'agence de notation financière Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou BBB- chez Fitch. En cas d'écart de cotation entre les différentes agences de notation, la notation la plus basse sera retenue. En cas d'absence de notation d'un titre privé, c'est le rating de l'émetteur du titre qui sera pris en compte.

Le Fonds pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Intervention sur les marchés à terme et/ou optionnels dans un but de protection du portefeuille et/ou réalisation de l'objectif de gestion : oui

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative est calculée en euro sur les cours de clôture de Bourse de chaque vendredi, sauf dans le cas où le jour ouvré précédant ou suivant le vendredi est une fin de mois (si la Bourse est fermée le vendredi, le calcul des valeurs de parts est effectué le premier jour ouvré suivant) et le dernier jour de bourse du mois, en divisant l'actif net par le nombre de parts existantes.

La valeur liquidative n'est pas publiée les jours fériés au sens du Code du travail ; le traitement des opérations de souscription et de rachat est alors effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre : elle est communiquée au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur peut la demander.

Un rapport annuel de gestion arrêté à la date du dernier jour de Bourse du mois de décembre est par ailleurs adressé à l'Entreprise et au Conseil de Surveillance. Il est à la disposition de tous les porteurs de parts qui en font la demande.

Etablissement chargé des souscriptions et rachats de parts : NATIXIS INTERÉPARGNE

Modalités de souscription et de rachat

- | | |
|--|--|
| ✓ Apports et retraits : | - en numéraire |
| ✓ Mode d'exécution : | - prochaine valeur liquidative |
| ✓ Commission de souscription à l'entrée : 0,40% maximum du montant versé | - à la charge de l'Entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation d'entreprise ou de groupe et/ou plan d'épargne |
| ✓ Commission de rachat à la sortie : | - néant |
| ✓ Commission d'arbitrage : | - convention par entreprise |
| ✓ Frais de fonctionnement et de gestion du Fonds | |

1- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds :

Les frais de fonctionnement et de gestion sont fixés à 0,57% (TTC) maximum l'an de l'actif net du Fonds, soit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% maximum l'an de l'actif net du Fonds ;
- une commission de gestion financière de 0,41 % maximum l'an de l'actif net du Fonds ;
- les honoraires du Contrôleur légal des comptes de 0,01% (TTC) maximum l'an de l'actif net du Fonds, dans la limite des frais réellement facturés.

Ces frais sont à la charge du Fonds. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties. Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

2- Les Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise

NEANT.

3- Les Frais de transaction :

3.1 - Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

3.2 - Commissions de mouvement perçues par la société de gestion :
- actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération ;
- obligations : 0,04%.

4- Les Frais indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont de 1,80% (TTC) maximum l'an de l'actif net des FCP sous-jacents et sont à la charge du Fonds. Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

- | | |
|---|--|
| ✓ Affectation des revenus du Fonds : | - Réinvestissement dans le Fonds |
| ✓ Frais de tenue des comptes conservation : | - à la charge de l'entreprise,
- à la charge du porteur de parts ayant quitté l'entreprise, à l'exception des retraités et préretraités, sauf convention contraire de l'entreprise. |
| ✓ Délai d'indisponibilité : | - selon chaque accord de participation d'entreprise ou de groupe et /ou plan d'épargne salariale. |
| ✓ Disponibilité des parts : | - 1 ^{er} jour du 4 ^{ème} ou 5 ^{ème} mois (participation seule ou avec plan d'épargne salariale).
- dernier jour du 6 ^{ème} mois (plan d'épargne salariale seul).
- date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCO-I). |

Modalités relatives aux demandes de remboursements anticipés et à échéance :

Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayant droits peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts dans les conditions prévues dans les accords de participation et les règlements des divers plans d'épargne. Les demandes de rachats accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement dans un délai n'excédant pas quinze jours ouvrés après l'établissement de la première valeur liquidative suivant la réception de la demande.

Les demandes de rachat doivent être adressées à l'adresse suivante : **CORIS - NATIXIS INTEREPARGNE - Avenue du Maréchal Montgomery - 14029 CAEN Cedex 9.**

📄 Valeur de la part à la constitution du Fonds : 10 €

📄 Nom et adresse des intervenants :

⇒ Société de gestion : **NATIXIS ASSET MANAGEMENT**
- 21 Quai d'Austerlitz- 75634 PARIS Cedex 13.

⇒ Dépositaire : CACEIS BANK – 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS.

⇒ Déléataire de la gestion comptable : CACEIS FASTNET- 1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS.

⇒ Contrôleur légal des comptes : DELOITTE ET ASSOCIES – 185 avenue Charles de Gaulle- 92524 NEUILLY-SUR-SEINE.

⇒ Teneur de compte conservateur des parts du Fonds : NATIXIS INTEREPARGNE - 30 avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS.

Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 15 décembre 1998

Date de la mise à jour de la notice : le 4 février 2011.

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion rédige le rapport annuel du FCPE « BPCE ACTIONS ». La Société de Gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.



NOTICE D'INFORMATION

du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

« BPCE MONETAIRE »

N° de code AMF : FCE 19920187

Nourricier oui non
Compartiment oui non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés de l'entreprise et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de Surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce Conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille (ce droit est délégué à la société de gestion du FCPE), de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord aux modifications du règlement dans les conditions prévues par celui-ci. Le Conseil de Surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE «BPCE MONETAIRE» sur simple demande auprès de son entreprise.

Le FCPE « BPCE MONETAIRE » est :

✓ un Fonds Commun de Placement MULTI-ENTREPRISES ouvert aux salariés et anciens salariés des entreprises et groupes d'entreprises concernés.

Le Fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

✓ des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés et leur personnel ;
✓ des divers plans d'épargne salariale établis entre ces sociétés et leur personnel.

Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres :

✓ un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par le Comité d'Entreprise ou les Comités d'Entreprise ou le Comité Central d'Entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales,

✓ et un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.

Orientation de gestion du Fonds :

Le FCPE est classé dans la catégorie FCPE « MONÉTAIRE EURO ».
A ce titre, le FCPE est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5.

Objetif de gestion et stratégie d'investissement :



Ce FCPE cherche à délivrer une performance égale à celle de son indicateur de référence, l'EONIA, diminuée des frais de gestion réels. L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à un taux au jour le jour moyen pondéré, calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données quotidiennes fournies par un échantillon de banques. Il est disponible sur le site internet www.euribor.org.

Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion prudente.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- un choix d'obligations privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Profil de risque :

La performance du Fonds dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le FCPE est investi dans le cadre de la stratégie d'investissement mise en œuvre. Dans ces conditions le capital initialement investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée du placement recommandée.

Les principaux risques sont :

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). Les émetteurs doivent respecter une notation minimale long terme de A- ou A3 ou F3. Pour les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation long terme, la notation minimale court terme sera A2 ou P2 ou F2.
- **Risque de taux d'intérêt** : Il traduit la diminution de la valeur des investissements du FCPE dans le cas de l'augmentation des taux d'intérêt. Plus la sensibilité est élevée, plus le risque l'est également et inversement. Le FCPE est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Composition de l'OPCVM :

Le fonds est investi et/ou exposé à hauteur de 75 % au moins en produits des marchés monétaires de la zone euro directement ou via des OPCVM. Le solde du portefeuille pourra être composé, au maximum, de 25 % en obligations et autres titres de créances libellés en euros directement ou via des OPCVM.

Le portefeuille se compose de titres de créance et valeurs assimilées de toutes natures, à court terme, essentiellement émis par des émetteurs privés. De plus, les émetteurs doivent respecter une notation minimale long terme de A- ou A3 ou F3. Pour les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation long terme, la notation minimale court terme sera A2 ou P2 ou F2. Le choix des titres répond ainsi, d'une part à des contraintes qualitatives de notation minimale à l'acquisition, et d'autre part à des critères de type quantitatif (durée de vie, indexation, devises etc ...).

La durée de vie maximale restante à l'acquisition des titres de créance et valeurs assimilées susceptibles d'être acquis par le FCPE est limitée à 6 mois.

En cas d'écart de cotation entre les différentes agences de notation, la notation la plus basse sera retenue. En cas d'absence de notation d'un titre privé, c'est le rating de l'émetteur du titre qui sera pris en compte.

Le FCPE pourra être investi à plus de 50% de son actif en parts et actions d'OPCVM.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins trois mois. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Intervention sur les marchés à terme et/ou optionnels dans un but de protection du portefeuille et/ou réalisation de l'objectif de gestion : oui

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative est calculée en euro sur les cours de clôture de Bourse de chaque vendredi, sauf dans le cas où le jour ouvré précédant ou suivant le vendredi est une fin de mois (si la Bourse est fermée le vendredi, le calcul des valeurs de parts est effectué le premier jour ouvré suivant) et le dernier jour de bourse du mois, en divisant l'actif net par le nombre de parts existantes.

La valeur liquidative n'est pas publiée les jours fériés au sens du Code du travail ; le traitement des opérations de souscription et de rachat est alors effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance à

compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre : elle est communiquée au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur peut la demander.

Un rapport annuel de gestion arrêté à la date du dernier jour de Bourse du mois de décembre est par ailleurs adressé à l'Entreprise et au Conseil de Surveillance. Il est à la disposition de tous les porteurs de parts qui en font la demande.

Etablissement chargé des souscriptions et rachats de parts : NATIXIS INTERÉPARGNE

Modalités de souscription et de rachat

- | | |
|--|--|
| ✓ Apports et retraits : | - en numéraire |
| ✓ Mode d'exécution : | - prochaine valeur liquidative |
| ✓ Commission de souscription à l'entrée : 0,40% maximum du montant versé | - à la charge de l'Entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation d'entreprise ou de groupe et/ou plan d'épargne |
| ✓ Commission de rachat à la sortie : | - néant |
| ✓ Commission d'arbitrage : | - convention par entreprise |
| ✓ Frais de fonctionnement et de gestion du Fonds | |

1- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds :

Les frais de fonctionnement et de gestion sont fixés à 0,43% (TTC) maximum l'an de l'actif net du Fonds, soit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% maximum l'an de l'actif net du Fonds ;
- une commission de gestion financière de 0,27% maximum l'an de l'actif net du Fonds ;
- les honoraires du Contrôleur légal des comptes de 0,01% (TTC) maximum l'an de l'actif net du Fonds, dans la limite des frais réellement facturés.

Ces frais sont à la charge du Fonds. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties. Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

2- Les Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise

NEANT.

3- Les Frais de transaction :

3.1 - Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

- 3.2 - Commissions de mouvement perçues par la société de gestion :
- obligations : 0,04% ;
 - OPCVM (hors OPCVM du Groupe Natixis) : 0,30%.

4- Les Frais indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont de 0,25% (TTC) maximum l'an de l'actif net des FCP sous-jacents et sont à la charge du Fonds.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

- | | |
|---|--|
| ✓ Affectation des revenus du Fonds : | - Réinvestissement dans le Fonds |
| ✓ Frais de tenue des comptes conservation : | - à la charge de l'entreprise,
- à la charge du porteur de parts ayant quitté l'entreprise, à l'exception des |

retraités et préretraités, sauf convention contraire de l'entreprise.

✓ Délai d'indisponibilité :

- selon chaque accord de participation d'entreprise ou de groupe et /ou plan d'épargne salariale.

✓ Disponibilité des parts :

- 1^{er} jour du 4^{ème} ou 5^{ème} mois (participation seule ou avec plan d'épargne salariale).

- dernier jour du 6^{ème} mois (plan d'épargne salariale seul).

- date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCO-I).

Modalités relatives aux demandes de remboursements anticipés et à échéance :

Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayant droits peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts dans les conditions prévues dans les accords de participation et les règlements des divers plans d'épargne. Les demandes de rachats accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement dans un délai n'excédant pas quinze jours ouvrés après l'établissement de la première valeur liquidative suivant la réception de la demande.

Les demandes de rachat doivent être adressées à l'adresse suivante : **CORIS - NATIXIS INTEREPARGNE - Avenue du Maréchal Montgomery - 14029 CAEN Cedex 9.**

☞ Valeur de la part à la constitution du Fonds : 10 €

☞ Nom et adresse des intervenants :

⇒ Société de gestion : **NATIXIS ASSET MANAGEMENT**
- 21 Quai d'Austerlitz- 75634 PARIS Cedex 13.

⇒ Dépositaire : **CACEIS BANK** - 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS.

⇒ Déléataire de la gestion comptable : **CACEIS FASTNET**- 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS.

⇒ Contrôleur légal des comptes : **KPMG AUDIT** - 1 cours Valmy - 92293 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX.

⇒ Teneur de compte conservateur des parts du Fonds : **NATIXIS INTEREPARGNE** - 30 avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS.

Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 19 novembre 1993

Date de la mise à jour de la notice : le 4 février 2011

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion rédige le rapport annuel du FCPE « BPCÉ MONÉTAIRE ». La Société de Gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

NOTICE D'INFORMATION

du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

« BPCE OBLIGATIONS »

N° de code AMF : FCE 19920188

Nourricier oui non
Compartiment oui non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés de l'entreprise et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de Surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce Conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille (ce droit est délégué à la société de gestion du FCPE), de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord aux modifications du règlement dans les conditions prévues par celui-ci. Le Conseil de Surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE «BPCE OBLIGATIONS» sur simple demande auprès de son entreprise.

Le FCPE « BPCE OBLIGATIONS » est :

✓ un Fonds Commun de Placement MULTI-ENTREPRISES ouvert aux salariés et anciens salariés des entreprises et groupes d'entreprises concernés.

Le Fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

✓ des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés et leur personnel ;
✓ des divers plans d'épargne salariale établis entre ces sociétés et leur personnel.

Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres :

✓ un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par le Comité d'Entreprise ou les Comités d'Entreprise ou le Comité Central d'Entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales,
✓ et un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.

Orientation de gestion du Fonds :

Le FCPE est classé dans la catégorie FCPE « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».
A ce titre, le FCPE est en permanence exposé sur les marchés de taux de pays de la zone euro.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Exposé sur les marchés de taux de la zone euro, ce FCPE a pour objectif de gestion d'égalier son indicateur de référence, l'Euro MTS 3-5 ans.
Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion relativement prudente mais qui acceptent des variations de la valeur de part liées à l'évolution des taux d'intérêt.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actifs	Indice de référence	Poids
Obligations Zone euro	Euro MTS 3-5 ans	100 %

NB :

- L'indice EUROMTS 3-5 ans est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans.

Cet indice, publié par MTS Group, est disponible sur www.euromtsindex.com

Pour réaliser son objectif de gestion, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- un choix d'obligations privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Profil de risque :

La performance du fonds dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le FCPE est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- Risque de taux : Le FCPE est en permanence investi pour une part importante de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCPE est soumis à un risque de taux très important. Le FCPE est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 1 et 7.

- Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de stratégie d'investissement, le FCPE est soumis à un risque de crédit modéré. Les émetteurs doivent respecter une notation minimale long terme de BBB- chez l'agence de notation financière Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou BBB- chez Fitch.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 2 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

Composition de l'OPCVM :

Dans ce cadre, le fonds est exposé à hauteur de 75% au moins en obligations et autres titres de créances libellés en euro (obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles à caractère obligataire libellées en euros et principalement en émissions d'Etat ou assimilées), directement ou via des OPCVM.

Le solde du portefeuille pourra être exposé jusqu'à 25% en produits de taux des marchés monétaires, principalement des pays de la zone euro, directement ou via des OPCVM.

Le fonds est géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 1 à 7.

Le portefeuille du FCPE sera principalement investi en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- chez l'agence de notation financière Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou BBB- chez Fitch. En cas d'écart de notation entre les différentes agences de notation, la notation la plus basse sera retenue. En cas d'absence de notation d'un titre privé, c'est le rating de l'émetteur du titre qui sera pris en compte.

Le Fonds pourra être exposé à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Intervention sur les marchés à terme et/ou optionnels dans un but de protection du portefeuille et/ou réalisation de l'objectif de gestion : oui

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative est calculée en euro sur les cours de clôture de Bourse de chaque vendredi, sauf dans le cas où le jour ouvré précédant ou suivant le vendredi est une fin de mois (si la Bourse est fermée le vendredi, le calcul des valeurs de parts est effectué le premier jour ouvré suivant) et le dernier jour de bourse du mois, en divisant l'actif net par le nombre de parts existantes.

La valeur liquidative n'est pas publiée les jours fériés au sens du Code du travail ; le traitement des opérations de souscription et de rachat est alors effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre : elle est communiquée au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur peut la demander.

Un rapport annuel de gestion arrêté à la date du dernier jour de Bourse du mois de décembre est par ailleurs adressé à l'Entreprise et au Conseil de Surveillance. Il est à la disposition de tous les porteurs de parts qui en font la demande.

Etablissement chargé des souscriptions et rachats de parts : NATIXIS INTERÉPARGNE

Modalités de souscription et de rachat

- | | |
|--|--|
| ✓ Apports et retraits : | - en numéraire |
| ✓ Mode d'exécution : | - prochaine valeur liquidative |
| ✓ Commission de souscription à l'entrée : 0,40% maximum du montant versé | - à la charge de l'Entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation d'entreprise ou de groupe et/ou plan d'épargne |
| ✓ Commission de rachat à la sortie : | - néant |
| ✓ Commission d'arbitrage : | - convention par entreprise |
| ✓ Frais de fonctionnement et de gestion du Fonds | |

1- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds :

Les frais de fonctionnement et de gestion sont fixés à 0,54% (TTC) maximum l'an de l'actif net du Fonds, soit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15 % maximum l'an de l'actif net du Fonds ;
- une commission de gestion financière de 0,38 % maximum l'an de l'actif net du Fonds ;
- les honoraires du Contrôleur légal des comptes de 0,01% (TTC) maximum l'an de l'actif net du Fonds, dans la limite des frais réellement facturés.

Ces frais sont à la charge du Fonds. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties. Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

2- Les Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise :

NEANT.

3- Les Frais de transaction :

3.1 - Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

3.2 - Commissions de mouvement perçues par la société de gestion :

- obligations : 0,04%.

4- Les Frais indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont de 1% (TTC) maximum l'an de l'actif net des FCP sous-jacents et sont à la charge du Fonds.

Les commissions de souscription maximales dans les OPCVM souscrits par le FCPE sont de 2%.

Il n'est pas prélevé commission de rachat indirecte.

- | | |
|---|--|
| ✓ Affectation des revenus du Fonds : | - Réinvestissement dans le Fonds |
| ✓ Frais de tenue des comptes conservation : | - à la charge de l'entreprise,
- à la charge du porteur de parts ayant quitté l'entreprise, à l'exception des retraités et préretraités, sauf convention contraire de l'entreprise. |
| ✓ Délai d'indisponibilité : | - selon chaque accord de participation d'entreprise ou de groupe et /ou plan d'épargne salariale. |
| ✓ Disponibilité des parts : | - 1 ^{er} jour du 4 ^{ème} ou 5 ^{ème} mois (participation seule ou avec plan d'épargne salariale).
- dernier jour du 6 ^{ème} mois (plan d'épargne salariale seul).
- date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCO-I). |

Modalités relatives aux demandes de remboursements anticipés et à échéance :

Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droits peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts dans les conditions prévues dans les accords de participation et les règlements des divers plans d'épargne. Les demandes de rachats accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement dans un délai n'excédant pas quinze jours ouvrés après l'établissement de la première valeur liquidative suivant la réception de la demande.

Les demandes de rachat doivent être adressées à l'adresse suivante : CORIS - NATIXIS INTEREPARGNE - Avenue du Maréchal Montgomery - 14029 CAEN Cedex 9.

☐ Valeur de la part à la constitution du Fonds : 10 €

☐ Nom et adresse des intervenants :

⇒ Société de gestion : NATIXIS ASSET MANAGEMENT
- 21 Quai d'Austerlitz- 75634 PARIS Cedex 13.

⇒ Dépositaire : CACEIS BANK – 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS.

⇒ Déléataire de la gestion comptable : CACEIS FASTNET- 1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS.

⇒ Contrôleur légal des comptes : KPMG AUDIT – 1 cours Valmy - 92293 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX.

⇒ Teneur de compte conservateur des parts du Fonds : NATIXIS INTEREPARGNE - 30 avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS.

Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 18 août 1998

Date de la mise à jour de la notice : le 4 février 2011

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion rédige le rapport annuel du FCPE « BPCE OBLIGATIONS ». La Société de Gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

NOTICE D'INFORMATION

du Fonds Commun de Placement d'Entreprise
à Compartiments

« **IMPACT ISR** »
n° 990000103089

Compartiment « **IMPACT ISR PERFORMANCE** » N° de code AMF : 990000080919 agréé le : 25/06/2002
Compartiment « **IMPACT ISR DYNAMIQUE** » N° de code AMF : 990000080909 agréé le : 25/06/2002
Compartiment « **IMPACT ISR CROISSANCE** » N° de code AMF : 990000080889 agréé le : 25/06/2002
Compartiment « **IMPACT ISR EQUILIBRE** » N° de code AMF : 990000080899 agréé le : 25/06/2002
Compartiment « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** » N° de code AMF : 990000080929 agréé le : 25/06/2002
Compartiment « **IMPACT ISR OBLIG EURO** » N° de code AMF : 990000100649 agréé le : 23/12/2008
Compartiment « **IMPACT ISR MONETAIRE** » N° de code AMF : 990000080879 agréé le : 25/06/2002
Compartiment « **IMPACT ISR PROTECTION 90** » N° de code AMF : 990000103099 agréé le : 04/12/2009

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de Surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le Conseil de Surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « **IMPACT ISR** » sur simple demande auprès de son entreprise.

Le FCPE « IMPACT ISR » est un :

✓ Fonds Commun de Placement MULTIENTREPRISES ouvert aux salariés et anciens salariés des entreprises et groupe d'entreprises concernés.

Le Fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

✓ des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés et leur personnel ;
✓ des divers plans d'épargne salariale établis entre ces sociétés et leur personnel.

Le Conseil de Surveillance est composé pour chaque compartiment de :

✓ deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désignés par les représentants des diverses organisations syndicales ou, à défaut de présence d'organisations syndicales, désignés par le(s) comité(s) ou le(s) comité(s) central(aux) de la ou des entreprises ou, à défaut de comité(s) ou comité(s) central(aux), désignés par et parmi ceux-ci, et en dernier recours élus directement par les porteurs de parts,
✓ un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.

Fonctionnement du fonds

La valeur liquidative de chaque compartiment est la valeur unitaire de la part.

La valeur liquidative des compartiments « **IMPACT ISR PERFORMANCE** », « **IMPACT ISR DYNAMIQUE** », « **IMPACT ISR CROISSANCE** », « **IMPACT ISR EQUILIBRE** », « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** », « **IMPACT ISR OBLIG EURO** » et

« IMPACT ISR SECURITE » est calculée, en euro, sur les cours de clôture de Bourse de chaque jour en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts existantes.

La valeur liquidative du Compartiment « IMPACT ISR PROTECTION 90 » est calculée, en euro, sur les cours de clôture de Bourse de :

- chaque vendredi, sauf dans le cas où le jour ouvré précédant ou suivant le vendredi est une fin de mois (si la Bourse est fermée le vendredi, le calcul des valeurs de parts est effectué le premier jour ouvré suivant),
- et le dernier jour de Bourse du mois, en divisant l'actif net par le nombre de parts existantes.

Les jours fériés au sens du Code du travail, la valeur liquidative n'est pas publiée, le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la valeur liquidative est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination et mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif de chaque compartiment du FCPE est publiée chaque semestre : elle est communiquée au Conseil de Surveillance et aux Entreprises adhérentes, auprès desquels tout porteur peut la demander.

Un rapport annuel de gestion arrêté à la date du dernier jour de Bourse du mois de décembre, est par ailleurs adressé aux Entreprises adhérentes et au Conseil de Surveillance. Il est à la disposition de tous les porteurs de parts qui en font la demande.

Etablissement chargé des souscriptions et rachats de parts : NATIXIS INTERÉPARGNE

✓ MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

- Apports et retraits : - en numéraire
- Mode d'exécution : - prochaine valeur liquidative
- Commission d'arbitrage : - convention par entreprise

✓ Affectation des revenus du fonds : - réinvestissement dans le fonds

✓ Frais de tenue des comptes conservation : - à la charge de l'entreprise,
- à la charge des porteurs de parts ayant quitté l'entreprise, à l'exception des retraités ou préretraités

✓ Délai d'indisponibilité : - 5 ans ou plus selon chaque accord de participation et/ou Plan d'Épargne salariale
- départ à la retraite (PERCO, PERCOI)

✓ Disponibilité des parts : - 1^{er} jour du 4^{ème} ou du 5^{ème} mois (participation seule ou avec Plan d'Épargne salariale)
- dernier jour du 6^{ème} mois (Plan d'Épargne salariale seul)
- date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCO-I)

Modalités relatives aux demandes de remboursements anticipés et à échéance

Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants-droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou les règlements des divers plans d'épargne salariale. Les demandes de rachats accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement dans un délai n'excédant pas quinze jours ouvrés après l'établissement de la première valeur liquidative suivant la réception de la demande.

Les demandes de rachat doivent être adressées à l'adresse suivante : **CORIS - NATIXIS INTEREPARGNE - Avenue du Maréchal Montgomery - 14029 CAEN Cedex 9.**

✓ Valeur de la part à la constitution du fonds : 15 euros

✓ Nom et adresse des intervenants : ⇒ Société de gestion : **NATIXIS ASSET MANAGEMENT**
- 21 Quai d'Austerlitz- 75634 PARIS Cedex 13

⇒ Déléataire de la gestion comptable : **CACEIS FASTNET** - 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS

⇒ Dépositaire : CACEIS BANK- 1-3 Place Valhubert -
75013 PARIS

⇒ Contrôleur légal des comptes : Cabinet SELLAM – 49
– 53 Champs Elysées- 75008 PARIS.

⇒ Teneur de compte conservateur des parts : NATIXIS
INTERÉPARGNE – 30 avenue Pierre Mendes-France –
75013 PARIS

Ce FCPE a été agréé par la COB, le 25 Juin 2002

Date de la mise à jour de la notice : 30 décembre 2009

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE « IMPACT ISR ». La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Elle sera accompagnée de la notice d'information des compartiments cités dans les accords d'épargne salariale de chaque Entreprise.

NOTICE D'INFORMATION

du Compartiment

« IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE »

N° de code AMF: 990000080929

du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « IMPACT ISR »

Nourricier oui non
Compartiment oui non

Orientation de gestion :

Le compartiment « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » est classé dans la catégorie FCPE « Diversifié ».

A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi en actions des grandes places boursières internationales et en produits de taux internationaux, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.
L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
Actions		25%
Europe	MSCI Europe	25%
Obligations		35%
Zone euro	Barclays Euro Aggregate	35%
Monétaire		35% (30-35%)
Zone Euro	Eonia	35% (30-35%)
Solidaire		5% (5-10%)

NB :

L'indice MSCI Europe est composé d'environ 600 sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site Internet www.mscibarra.com.

L'indice Barclays Euro Aggregate est défini, calculé en euro et publié par la banque Barclays Capital. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

Il est disponible sur le site : <https://ecommerce.barcap.com/indices/index.dxml>.

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est le taux au jour le jour moyen pondéré, calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données quotidiennes fournies par un échantillon de banques. Il est disponible sur le site internet www.euribor.org.

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Le rendement des titres solidaires pourra s'avérer inférieur à celui du marché monétaire.

Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Il s'agit du risque de baisse des actions, lié à l'exposition du portefeuille en actions. Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des marchés actions. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Le compartiment est en permanence exposé pour une part importante de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux important.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de crédit important.

- **Risque de liquidité** : Ce risque est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du compartiment dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du compartiment. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de liquidité est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif du FCPE).

- **Risque de valorisation** : Ce risque est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de valorisation présent dans le compartiment existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires à l'actif du compartiment en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du compartiment. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de valorisation est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif du FCPE).

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition de l'OPCVM :

Le compartiment « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » est dit « solidaire » puisque son actif est composé, pour une part, comprise entre 5 et 10 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou par des sociétés de capital-risque visées à l'article 1er - 1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ou par des Fonds Communs de Placement à risques, visés à l'article L. 214-36 du Code monétaire et financier, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail et pour le surplus, de valeurs mobilières admises aux négociations sur un marché réglementé, de parts d'OPCVM investis dans ces mêmes valeurs et, à titre accessoire, de liquidités.

Une part de l'encours est donc consacrée au financement de projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi, de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits sociaux.

Dans ce cadre, le compartiment sera exposé entre 15% minimum et 35% maximum en actions et/ou OPCVM actions.

La zone géographique prépondérante est l'EUROPE (zone euro et hors zone euro).

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Les titres sont sélectionnés en fonction de critères financiers et extra financiers, conformément au processus d'investissement ISR de Natixis Asset Management. Ainsi, les valeurs répondant à des critères socialement responsables sont les valeurs sélectionnées sur la base non seulement de critères financiers, mais aussi de pratiques sociales et environnementales des entreprises telles que la politique de l'emploi, les conditions de travail et les normes environnementales.

Le solde du portefeuille pourra être exposé entre 55% minimum et 75% maximum, en produits de taux des marchés, principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou via des OPCVM.

Plus précisément, ce solde pourra être exposé:

- entre 20% minimum et 50% maximum en produits obligataires de la zone Euro, directement ou via des OPCVM classés "Obligations et autres titres de créances libellés en euro",

Cette poche se compose de produits de taux, obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions répondant aux critères « Investissement Socialement Responsable » (ISR) déterminés par l'équipe de Recherche Extra-Financière et Crédit de Natixis Asset Management ; elle est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

- ainsi qu'entre 15% minimum et 65% maximum en produits monétaires de la zone Euro (titres de créance, dépôts, contrats de cession ou d'acquisition temporaire,...), directement ou via des OPCVM classés "Monétaire euro".

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection de portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion : oui

Le compartiment peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les éventuels mouvements de cours que pourraient subir les actions et les obligations constitutives du portefeuille.

Le compartiment peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants et les options, ainsi que les bons de souscription.

Marchés: Marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

Instruments utilisés: options, warrants, futures et bons de souscription.

✓ MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

- **Commission de souscription à l'entrée :** au plus égale à 1% de du montant du versement - à la charge de l'Entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.

✓ FRAIS :

- **Les frais de fonctionnement et de gestion :** 0,30 % (TTC) maximum l'an - à la charge du compartiment de l'actif net du compartiment, soit :
 - une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% l'an de l'actif net (y compris les honoraires du contrôleur légal des comptes);
 - une commission de gestion financière de 0,15% l'an de l'actif net (Aucune commission de gestion financière ne sera prélevée sur les parts de FCP et actions de SICAV en portefeuille).
- **Commission de sur-performance :** - néant
- **Les frais de transaction :**
 - **Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres** effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.
 - **Commissions de mouvement perçues par la société de gestion :** - néant.
- **Les frais indirects :**
Commissions de gestion indirectes: 2,10% (TTC) maximum l'an - à la charge du compartiment.

✓ Valeur de la part à la constitution du fonds : 15 euros

Ce FCPE a été agréé par la COB, le 25 Juin 2002

Date de la mise à jour de la notice : 1^{er} décembre 2009

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

**REGLEMENT DU FCPE à compartiments
« IMPACT ISR »**

« IMPACT ISR PERFORMANCE »
« IMPACT ISR DYNAMIQUE »
« IMPACT ISR CROISSANCE »
« IMPACT ISR EQUILIBRE »
« IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE »
« IMPACT ISR OBLIG EURO »
« IMPACT ISR MONETAIRE »
« IMPACT ISR PROTECTION 90 »

La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement.

En application des dispositions des articles L. 214-24 et L. 214-39 du Code monétaire et financier, il est constitué à l'initiative :

- de la société de gestion de portefeuille :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT,
siège social : PARIS Cedex 13 (75634), 21 Quai d'Austerlitz,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS 329 450 738,
représentée par Monsieur Jean-Christophe MORANDEAU, en qualité de Directeur Juridique
ci-après dénommée " LA SOCIETE DE GESTION ",

d'une part,

- et de l'établissement :

CACEIS BANK,
Siège social : PARIS 75013, 1-3 Place Valhubert,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS 692 024 722,
représentée par Monsieur Jean-Philippe BALLIN, en qualité de Responsable Contrôle Dépositaire,
ci-après dénommé " LE DÉPOSITAIRE ",

d'autre part,

un fonds commun de placement d'entreprise multi-entreprises à 8 compartiments, ci-après dénommé "**LE FONDS**", pour l'application :

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés et leur personnel ;
et/ou
- des divers plans d'épargne salariale établis entre ces sociétés et leur personnel ;

dans le cadre des dispositions de la 3^{ème} partie du Titre III du Livre III du Code du travail.

Les entreprises adhérentes au présent Fonds sont ci-après dénommées "**L'ENTREPRISE**".

Ne peuvent adhérer que les salariés et anciens salariés de chacune des entreprises ou groupes d'entreprises adhérents au présent Fonds.



Titre I - Identification

Article 1 - Dénomination

Le Fonds a pour dénomination :

« IMPACT ISR ».

Il est composé de 8 compartiments :

- « **IMPACT ISR PERFORMANCE** »
- « **IMPACT ISR DYNAMIQUE** »
- « **IMPACT ISR CROISSANCE** »
- « **IMPACT ISR EQUILIBRE** »
- « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** »
- « **IMPACT ISR OBLIG EURO** »
- « **IMPACT ISR MONETAIRE** »
- « **IMPACT ISR PROTECTION 90** »

Article 2 – Objet

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, le Fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'Entreprise ;
- versées dans le cadre des divers plans d'épargne salariale, y compris l'intéressement ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-1 à L. 3323-3, L. 3324-11 à L. 3324-12 et D. 3324-34 du Code du travail.

Article 3 – Orientation de la gestion

1. Pour le compartiment « IMPACT ISR PERFORMANCE »

Le compartiment « **IMPACT ISR PERFORMANCE** » est classé dans la catégorie FCPE « **Actions internationales** ».

A ce titre, le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi en actions des grandes places boursières internationales et, dans une proportion plus faible, en produits monétaires, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
<u>Actions</u>		100%
Europe	MSCI Europe	100%

NB :

□ **L'indice MSCI Europe** est composé d'environ 600 sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Il s'agit du risque de baisse des actions, lié à l'exposition du portefeuille en actions. Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des marchés actions. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de taux** : Le compartiment est en permanence investi pour une part restreinte de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt de la zone euro. En outre, plus la sensibilité du Fonds (pourcentage de variation de la valeur liquidative) est élevée et plus le risque de taux auquel il s'expose l'est également et inversement. En l'espèce, compte tenu d'une faible sensibilité (de 0 à 0,5), le risque de taux demeure très faible.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition de l'OPCVM :

Dans ce cadre, le compartiment sera exposé entre 80% minimum et 100% maximum en actions et/ou OPCVM actions.

La zone géographique prépondérante est l'EUROPE (zone euro et hors zone euro).

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Les titres sont sélectionnés en fonction de critères financiers et extra financiers, conformément au processus d'investissement ISR de Natixis Asset Management. Ainsi, les valeurs répondant à des critères socialement responsables sont les valeurs sélectionnées sur la base non seulement de critères financiers, mais aussi de pratiques sociales et environnementales des entreprises telles que la politique de l'emploi, les conditions de travail et les normes environnementales.

Le solde du portefeuille pourra être exposé, au maximum, de 20% en produits des marchés de taux et en produits monétaires, principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou via des OPCVM.

Le portefeuille se compose de produits de taux obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions répondant aux critères « Investissement Socialement Responsable » (ISR) déterminés par l'équipe de Recherche Extra-Financière et Crédit de Natixis Asset Management.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit, ...). La poche obligataire du FCPE est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection de portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion : oui

Le compartiment peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les éventuels mouvements de cours que pourraient subir les actions et les obligations constitutives du portefeuille.

Le compartiment peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants et les options, ainsi que les bons de souscription.

Marchés: Marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

Instrument utilisés: options, warrants, futures et bons de souscription.

2. Pour le compartiment « IMPACT ISR DYNAMIQUE »

Le compartiment « **IMPACT ISR DYNAMIQUE** » est classé dans la catégorie FCPE « **Actions internationales** ».

A ce titre, le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi en actions des grandes places boursières internationales et, dans une proportion plus faible, en produits de taux internationaux, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
<u>Actions</u>		85%
Europe	MSCI Europe	85%
<u>Obligations</u>		15%
Zone euro	Barclays Euro Aggregate	15%

NB :

□ **L'indice MSCI Europe** est composé d'environ 600 sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.

□ **L'indice Barclays Euro Aggregate** est défini, calculé en euro et publié par la banque Barclays Capital. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

Il est disponible sur le site : <https://ecommerce.barcap.com/indices/index.dxml>.

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Il s'agit du risque de baisse des actions, lié à l'exposition du portefeuille en actions. Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des marchés actions. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Le compartiment est en permanence exposé pour une part restreinte de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux modéré.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70%.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de crédit modéré.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition de l'OPCVM :

Le compartiment sera exposé entre 75% minimum et 90% maximum en actions et/ou OPCVM actions.

La zone géographique prépondérante est l'EUROPE (zone euro et hors zone euro).

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Les titres sont sélectionnés en fonction de critères financiers et extra financiers, conformément au processus d'investissement ISR de Natixis Asset Management. Ainsi, les valeurs répondant à des critères socialement responsables sont les valeurs sélectionnées sur la base non seulement de critères financiers, mais aussi de pratiques sociales et environnementales des entreprises telles que la politique de l'emploi, les conditions de travail et les normes environnementales.

Le solde du portefeuille pourra être exposé, au maximum, de 25% en produits des marchés de taux, principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou via des OPCVM.

Le portefeuille se compose de produits de taux obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions répondant aux critères « Investissement Socialement Responsable » (ISR) déterminés par l'équipe de Recherche Extra-Financière et Crédit de Natixis Asset Management.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit, ...). La poche obligataire du FCPE est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection de portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion : oui

Le compartiment peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les éventuels mouvements de cours que pourraient subir les actions et les obligations constitutives du portefeuille.

Le compartiment peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants et les options, ainsi que les bons de souscription.

Marchés: Marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

Instruments utilisés: options, warrants, futures et bons de souscription.

3. Pour le compartiment « IMPACT ISR CROISSANCE »

Le compartiment « **IMPACT ISR CROISSANCE** » est classé dans la catégorie FCPE « **Actions internationales** ».

A ce titre, le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi en actions des grandes places boursières internationales et, dans une proportion plus faible, en produits de taux et produits monétaires internationaux, ce compartiment a pour objectif de surperformer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
Actions		70%
Europe	MSCI Europe	70%
Obligations		30%
Zone euro	Barclays Euro Aggregate	30%

NB :

□ **L'indice MSCI Europe** est composé d'environ 600 sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site Internet www.msicbarra.com.

□ **L'indice Barclays Euro Aggregate** est défini, calculé en euro et publié par la banque Barclays Capital. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

Il est disponible sur le site : <https://ecommerce.barcap.com/indices/index.dxml>.

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Il s'agit du risque de baisse des actions, lié à l'exposition du portefeuille en actions. Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des marchés actions. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Le compartiment est en permanence exposé pour une part restreinte de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux modéré.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de crédit modéré.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition de l'OPCVM :

Le compartiment sera exposé entre 60% minimum et 80% maximum en actions et/ou OPCVM actions.

La zone géographique prépondérante est l'EUROPE (zone euro et hors zone euro).

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Les titres sont sélectionnés en fonction de critères financiers et extra financiers, conformément au processus d'investissement ISR de Natixis Asset Management. Ainsi, les valeurs répondant à des critères socialement responsables sont les valeurs sélectionnées sur la base non seulement de critères

financiers, mais aussi de pratiques sociales et environnementales des entreprises telles que la politique de l'emploi, les conditions de travail et les normes environnementales.

Le solde du portefeuille pourra être exposé, au maximum, de 40% en produits des marchés de taux et en produits monétaires, principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou via des OPCVM.

Le portefeuille se compose de produits de taux obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions répondant aux critères « Investissement Socialement Responsable » (ISR) déterminés par l'équipe de Recherche Extra-Financière et Crédit de Natixis Asset Management.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit, ...). La poche obligataire du FCPE est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection de portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion : oui

Le compartiment peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les éventuels mouvements de cours que pourraient subir les actions et les obligations constitutives du portefeuille.

Le compartiment peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants et les options, ainsi que les bons de souscription.

Marchés: Marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

Instruments utilisés: options, warrants, futures et bons de souscription.

4. Pour le compartiment « IMPACT ISR EQUILIBRE »

Le compartiment « **IMPACT ISR EQUILIBRE** » est classé dans la catégorie FCPE « **diversifié** ».

A ce titre, le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi, dans les mêmes proportions, en actions des grandes places boursières internationales et en produits de taux internationaux, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
<u>Actions</u>		50%
Europe	MSCI Europe	50%

Obligations		50%
Zone euro	Barclays Euro Aggregate	50%

NB :

□ **L'indice MSCI Europe** est composé d'environ 600 sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site Internet www.msicibarra.com.

□ **L'indice Barclays Euro Aggregate** est défini, calculé en euro et publié par la banque Barclays Capital. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

Il est disponible sur le site : <https://ecommerce.barcap.com/indices/index.dxml>.

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Il s'agit du risque de baisse des actions, lié à l'exposition du portefeuille en actions. Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des marchés actions. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Le compartiment est en permanence exposé pour une part importante de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux important.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de crédit important.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition de l'OPCVM :

Le compartiment sera exposé entre 40% minimum et 60% maximum en actions et/ou OPCVM actions.

La zone géographique prépondérante est l'EUROPE (zone euro et hors zone euro).

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Les titres sont sélectionnés en fonction de critères financiers et extra financiers, conformément au processus d'investissement ISR de Natixis Asset Management. Ainsi, les valeurs répondant à des critères socialement responsables sont les valeurs sélectionnées sur la base non seulement de critères financiers, mais aussi de pratiques sociales et environnementales des entreprises telles que la politique de l'emploi, les conditions de travail et les normes environnementales.

Le solde du portefeuille pourra être exposé entre 40% minimum et 60% maximum, en produits de taux des marchés, principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou via des OPCVM monétaires et/ou obligataires.

Le portefeuille se compose de produits de taux obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions répondant aux critères « Investissement Socialement Responsable » (ISR) déterminés par l'équipe de Recherche Extra-Financière et Crédit de Natixis Asset Management.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit, ...). La poche obligataire du FCPE est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection de portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion : oui

Le compartiment peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les éventuels mouvements de cours que pourraient subir les actions et les obligations constitutives du portefeuille.

Le compartiment peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants et les options, ainsi que les bons de souscription.

Marchés: Marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

Instruments utilisés: options, warrants, futures et bons de souscription.

5. Pour le compartiment « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE »

Le compartiment « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » est classé dans la catégorie FCPE « Diversifié ».

A ce titre, le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi en actions des grandes places boursières internationales et en produits de taux internationaux, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
Actions		25%
Europe	MSCI Europe	25%
Obligations		35%
Zone euro	Barclays Euro Aggregate	35%
Monétaire		35% (30-35%)
Zone Euro	Eonia	35% (30-35%)
Solidaire		5% (5-10%)

NB :

□ **L'indice MSCI Europe** est composé d'environ 600 sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site Internet www.msci.com.

□ **L'indice Barclays Euro Aggregate** est défini, calculé en euro et publié par la banque Barclays Capital. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

Il est disponible sur le site : <https://ecommerce.barcap.com/indices/index.dxml>.

□ **L'EONIA (Euro Overnight Index Average)** est le taux au jour le jour moyen pondéré, calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données quotidiennes fournies par un échantillon de banques. Il est disponible sur le site internet www.euribor.org.

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Le rendement des titres solidaires pourra s'avérer inférieur à celui du marché monétaire.

Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Il s'agit du risque de baisse des actions, lié à l'exposition du portefeuille en actions. Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des marchés actions. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Le compartiment est en permanence exposé pour une part importante de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux important.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment peut être soumis à un risque de change maximum de 70% de l'actif.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de crédit important.

- **Risque de liquidité** : Ce risque est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du compartiment dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du compartiment. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de liquidité est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif du FCPE).

- **Risque de valorisation** : Ce risque est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de valorisation présent dans le compartiment existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires à l'actif du compartiment en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du compartiment. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de valorisation est important sur cette partie du portefeuille (entre 5% et 10% de l'actif du FCPE).

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition de l'OPCVM :

Le compartiment « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » est dit « solidaire » puisque son actif est composé, pour une part, comprise entre 5 et 10 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou par des sociétés de capital-risque visées à l'article 1er - 1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ou par des Fonds Communs de Placement à risques, visés à l'article L. 214-36 du Code monétaire et financier, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail et pour le surplus, de valeurs mobilières admises aux négociations sur un marché réglementé, de parts d'OPCVM investis dans ces mêmes valeurs et, à titre accessoire, de liquidités.

Une part de l'encours est donc consacrée au financement de projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi, de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits sociaux.

Dans ce cadre, le compartiment sera exposé entre 15% minimum et 35% maximum en actions et/ou OPCVM actions.

La zone géographique prépondérante est l'EUROPE (zone euro et hors zone euro).

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Les titres sont sélectionnés en fonction de critères financiers et extra financiers, conformément au processus d'investissement ISR de Natixis Asset Management. Ainsi, les valeurs répondant à des critères socialement responsables sont les valeurs sélectionnées sur la base non seulement de critères financiers, mais aussi de pratiques sociales et environnementales des entreprises telles que la politique de l'emploi, les conditions de travail et les normes environnementales.

Le solde du portefeuille pourra être exposé entre 55% minimum et 75% maximum, en produits de taux des marchés, principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou via des OPCVM.

Plus précisément, ce solde pourra être exposé:

- entre 20% minimum et 50% maximum en produits obligataires de la zone Euro, directement ou via des OPCVM classés "Obligations et autres titres de créances libellés en euro",

Cette poche se compose de produits de taux, obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions répondant aux critères « Investissement Socialement Responsable » (ISR) déterminés par l'équipe de Recherche Extra-Financière et Crédit de Natixis Asset Management ; elle est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10.

Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

- ainsi qu'entre 15% minimum et 65% maximum en produits monétaires de la zone Euro (titres de créance, dépôts, contrats de cession ou d'acquisition temporaire,...), directement ou via des OPCVM classés "Monétaire euro".

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection de portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion : oui

Le compartiment peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les éventuels mouvements de cours que pourraient subir les actions et les obligations constitutives du portefeuille.

Le compartiment peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants et les options, ainsi que les bons de souscription.

Marchés: Marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

Instruments utilisés: options, warrants, futures et bons de souscription.

6. Pour le compartiment « IMPACT ISR OBLIG EURO »

Le compartiment « **IMPACT ISR OBLIG EURO** », classé "Obligations et autres titres de créances libellés en euros", est nourricier du FCP maître "NATIXIS IMPACT AGGREGATE EURO", également classé dans la catégorie "Obligations et autres titres de créances libellés en euros".

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du compartiment « IMPACT ISR OBLIG EURO » sont identiques à ceux du FCP maître.

La performance du compartiment nourricier pourra être inférieure à celle du FCP maître, en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du FCP maître :

□ OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de NATIXIS IMPACT AGGREGATE EURO est d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle générée par le Barclays Euro Aggregate.

□ INDICATEUR DE REFERENCE

L'indice Barclays Euro Aggregate est défini, calculé en euro et publié par la banque Barclays Capital. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les états de la zone Euro et des émetteurs des secteurs public et privé notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum.

Il est disponible sur le site : <https://ecommerce.barcap.com/indices/index.dxml>.

□ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La gestion du FCP est réalisée dans le cadre d'un process d'investissement de type Multi-stratégies, faisant appel aux expertises développées au sein de Natixis Asset Management, sur les marchés obligataires et de changes.

Le processus est structuré pour dégager une surperformance par rapport à l'indice de référence. Pour ce faire, l'approche retenue, essentiellement qualitative, alimentée par des analyses fondamentales et quantitatives, se caractérise comme suit :

- *Définition d'une allocation stratégique à 3 mois entre les actifs monétaires et obligataires*
- *Mise en place d'une allocation tactique à horizon 1 mois au sein d'un grand nombre de classes d'actif de taux et de changes :*
 - *Les classes d'actifs « core » qui composent l'indice (emprunts d'Etat, obligations des agences et sécurisées, obligations du secteur privé),*
 - *Les actifs de diversification, actifs non représentés dans l'indice (actifs monétaires, titres indexés inflation, obligations à taux variable, dettes émergentes, emprunts d'état de l'OCDE non euro, devises, dettes à haut rendement, obligations convertibles en actions...).*

Ces stratégies de diversification ont pour objet d'améliorer le couple rendement-risque du portefeuille, grâce à une répartition des risques sur des stratégies décorréliées.

- *Sélection de stratégies implémentées à l'intérieur de ces classes d'actifs, sur la base des vues des spécialistes chez Natixis AM sur les taux d'intérêt, les secteurs crédit ou les changes,*

mises en place suivant le degré de conviction du gérant, dans le respect des contraintes du fonds.

- *Calibrage du positionnement global du portefeuille, qui se décline en deux composantes :*
 - *une gestion active de la sensibilité globale du portefeuille (dans une fourchette autorisée de 0 à 10)*
 - *une gestion active de la courbe des taux (positionnement sur la courbe)*
- *Construction du portefeuille : La sélection de titres détenus en portefeuille s'appuie notamment sur une double analyse issue de l'équipe recherche extra financière et crédit de Natixis Asset Management, un des piliers de la gestion ISR et crédit.*

A noter que le processus de gestion est calibré de façon à limiter le risque de déviation de la performance du FCP par rapport à celle de l'indice de référence.

Plus spécifiquement, l'approche ISR retenue par Natixis Asset Management bénéficie d'un double angle d'analyse :

- *la responsabilité sociétale, dont les objectifs sont d'identifier les émetteurs les plus respectueux du bien collectif et soucieux d'un développement économique, sociétal et environnement équilibré ; ainsi qu'attribuer une note ISR aux états et aux entreprises.*
- *La matérialité financière, qui consiste à :*
 - *enrichir l'analyse financière par l'identification des facteurs extra-financiers majeurs, susceptibles de se matérialiser à court/moyen terme, avec un focus sur les thèmes environnementaux et gouvernance*
 - *rechercher les grands risques ISR (CO2, pollution automobile,...), sur les nouvelles filières du développement durable (énergies renouvelables, biocarburants, ...).*

Les sources d'information sont multiples et complémentaires : agences de notations spécialisées, contact direct avec les entreprises, recherche ISR des brokers, experts sur les questions environnementales et sociales, ONG, organismes internationaux, ...

Natixis Asset Management applique son process général d'analyse extra-financière (Matérialité/Système d'opinions et de scores sur les trois piliers E, S et G/Opinion ISR Globale/Trend ISR), en ayant recours pour les Souverains et Assimilés à une agence externe spécialisée.

Pour plus d'informations relatives à l'objectif de gestion ou aux actifs utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM il convient de se reporter à la note détaillée de ce prospectus complet.

Profil de risque :

*Le compartiment du FCPE a le même profil de risque que l'OPCVM maître " **NATIXIS IMPACT AGGREGATE EURO** ", tel que repris ci-après :*

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers sur lesquels le FCP sera investi.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une volatilité relativement élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de crédit élevé, dans la mesure où le portefeuille peut inclure jusqu'à 20% maximum en titres de créance d'émetteurs dont la notation est inférieure ou égale à BBB+ (Source S&P, Fitch) / Baa1 (Source Moody's). Les titres dont la notation est inférieure ou égale à BBB- (Source S&P, Fitch) / Baa3 (Source Moody's) appartiennent à la catégorie spéculative grade et présentent un risque de retard voire de non remboursement des coupons et/ou du principal. De plus, dans des conditions de marché dégradés leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative. Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché des obligations à haut rendement.

Risque de taux : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux important, la sensibilité pouvant aller jusqu'à 10.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence

Il s'agit du risque de déviation de la performance du FCP par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du FCP en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque lié aux véhicules de titrisation:

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés sur le crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner en cas de nécessité de vente des actifs, des moins values significatives.

Autres Risques :

Risque lié à l'inflation, aux pays émergents au change, aux actions.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est de 2 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs des porteurs de parts.

Composition de l'OPCVM :

L'actif du compartiment « **IMPACT ISR OBLIG EURO** » est investi en totalité et en permanence en parts I (C) du FCP " **NATIXIS IMPACT AGGREGATE EURO** " et à titre accessoire en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme et optionnels dans un but de protection du portefeuille :
non.

7. Pour le compartiment « IMPACT ISR MONETAIRE »

Le compartiment « **IMPACT ISR MONETAIRE** » est classé dans la catégorie FCPE « **Monétaire euro** ».

A ce titre, le compartiment est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Ce compartiment a pour objectif de suivre sur le court terme son indicateur de référence, après déduction des frais de gestion réels. L'indicateur de référence est l'**EONIA** (Euro Overnight Index Average) : taux au jour le jour moyen pondéré, calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données quotidiennes fournies par un échantillon de banques. Il est disponible sur le site internet www.euribor.org.

Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une grande régularité dans l'évolution de leur valeur de part.

L'équipe de gestion s'appuie sur le scénario central établi par le Comité Macroéconomique et le Comité Monétaire de Natixis Asset Management. L'analyse des données de marché relatives à la courbe des taux euros actuelle et anticipée permet la détermination de prévisions de taux à 1 mois et 3 mois. En fonction des anticipations sur les politiques monétaires des Banques Centrales et les mouvements de la courbe des taux, l'équipe de gestion décide de l'allocation entre taux fixe/taux variable optimale du portefeuille.

Les investissements portent directement ou indirectement dans des titres émis par des entités présentant une notation court terme minimale de A3 dans l'échelle de notation Standard & Poor's, ou de P3 dans celle de Moody's, ou une notation long terme minimale de BBB- dans l'échelle de notation Standard & Poor's, ou de Baa3 dans celle de Moody's.

La gestion privilégie des émetteurs sélectionnés sur les recommandations de l'équipe d'analyse extra-financière et crédit, et qui prennent en compte des critères de cohérence sociale (stabilité sociale et développement social, relations clients-fournisseurs) et d'intégration extérieure (environnement, relations aux actionnaires et à la société civile).

Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont :

- le **risque de taux** : Le compartiment est en permanence exposé pour une part importante de son actif en instruments de taux de la zone euro. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt de la zone euro. En outre, plus la sensibilité du compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative) est élevée et plus le risque de taux auquel il s'expose l'est également et inversement. En l'espèce, compte tenu d'une faible sensibilité (de 0 à 0,5), le risque de taux demeure faible.

- le risque de crédit : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de stratégie d'investissement, le Compartiment est soumis à un risque de crédit modéré.

Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 3 mois. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition de l'OPCVM :

Le compartiment sera investi à plus de 50% de son actif en parts du Fonds Commun de Placement "NATIXIS IMPACT CASH" géré en fonction du processus ISR. Le compartiment est exposé à hauteur de 100% en produits des marchés monétaires de la zone euro directement ou via des OPCVM.

Le portefeuille du FCP « NATIXIS IMPACT CASH » se compose exclusivement de titres de créance et valeurs assimilées de toutes natures, à court terme, essentiellement émis par des émetteurs privés répondant aux critères « Investissement Socialement Responsable » (ISR) suivants : cohérence sociale (stabilité sociale, développement social et relations clients fournisseurs) et intégration extérieure (respect de l'environnement, relations aux actionnaires et à la société civile). De plus, les émetteurs doivent respecter une notation minimale long terme de A- ou A3. Pour les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation long terme, la notation minimale court terme sera A2 ou P2 ou F2. Le choix des titres répond ainsi, d'une part à des contraintes qualitatives de notation minimale à l'acquisition, et d'autre part à des critères de type quantitatif (durée de vie, indexation, devises etc ...).

Par ailleurs, le compartiment pourra détenir plus de 50% de son actif en parts du FCP "NATIXIS IMPACT CASH". Le compartiment pourra être investi à plus de 20% en parts et actions d'OPCVM.

Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection de portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion : non

8. Pour le compartiment « IMPACT ISR PROTECTION 90 »

Le compartiment « IMPACT ISR PROTECTION 90 » est classé dans la catégorie FCPE «Diversifié».

A ce titre, le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Le Compartiment est assorti d'une protection à tout moment de 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies précédemment.

La Période de Protection correspond à la période allant du 4 décembre 2009 inclus au 4 décembre 2017 inclus, soit 8 ans.

Objectif de gestion

L'objectif de ce Compartiment est :

1. d'offrir aux porteurs, durant la Période de Protection déterminée, la protection que chaque valeur liquidative établie sera au moins égale à la Valeur Liquidative Protégée (hors droits de souscription).

La « Valeur Liquidative Protégée » est égale à 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies précédemment.

Pour la détermination de cette Valeur Liquidative Protégée, le calcul de 90% de la plus élevée des valeurs liquidatives précédentes sera arrondi au centime inférieur.

2. de participer à l'évolution des marchés actions, obligataires et monétaires par le biais d'une gestion dynamique de l'allocation entre 2 poches d'actifs, l'une composée d'Actifs Risqués, et l'autre composée d'Actifs Non Risqués (tels que ces termes sont définis à la rubrique « stratégie d'investissement »).

Indicateur de référence

Aucun indicateur de référence n'est défini.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du compartiment s'appuie sur la technique dite de l'« assurance de portefeuille », technique également appelée « gestion à coussin ».

Cette technique repose sur une allocation d'actifs entre deux poches :

- une poche dite « dynamique » (les « Actifs Risqués »), représentée par un investissement du Compartiment dans des OPCVM actions et/ou produits de taux en direct ou via des OPCVM;
- une poche dite « sans risque » (les « Actifs Non Risqués »), représentée par des investissements dans un ou plusieurs produits monétaires en direct ou via des OPCVM.
- ... et consiste à ajuster régulièrement et de manière systématique la répartition du portefeuille du compartiment entre les Actifs Risqués et les Actifs Non Risqués.

L'objectif d'exposition du portefeuille du compartiment aux Actifs Risqués est calculé lors de chaque ajustement. Cet objectif d'exposition résulte d'un calcul dont le terme principal est égal au produit de la différence entre la valeur liquidative du compartiment et la Valeur Liquidative Protégée et d'un coefficient qui dépend du risque associé aux Actifs Risqués. Ce risque est calculé à partir de chocs de marché.

L'exposition aux Actifs Risqués portera au maximum sur 40% de l'actif net.

Ainsi, par l'application de la technique de gestion d'« assurance de portefeuille » ou de « gestion à coussin », plus le portefeuille du compartiment enregistrera des performances positives et permettra à la valeur liquidative du compartiment d'être supérieure à la Valeur Liquidative Protégée, plus ce portefeuille sera exposé aux Actifs Risqués.

Inversement, si la valeur liquidative du compartiment se rapproche de celle de la Valeur Liquidative Protégée, le portefeuille sera moins exposé aux Actifs Risqués de manière à lui permettre d'assurer à minima la Valeur Liquidative Protégée.

L'équipe de gestion optimise en permanence l'allocation entre les deux poches en fonction de l'évolution des actifs financiers.

Le gérant détermine ensuite l'allocation au sein de la poche dite « dynamique » en fonction de la volatilité des Actifs Risqués.

Cependant, il convient de préciser que, en fonction de l'évolution de la performance de la valeur liquidative du compartiment et de l'évolution des marchés financiers, les investissements en Actifs Non Risqués peuvent représenter jusqu'à la totalité du portefeuille du compartiment, ceci afin d'assurer à minima la Valeur Liquidative Protégée, et viennent donc mécaniquement réduire les possibilités de gestion active. Dans ce cas, l'investissement en Actifs Non Risqués peut avoir un effet dilutif sur la performance du compartiment.

Les titres composant le portefeuille sont sélectionnés en fonction de critères financiers et extra financiers, conformément au processus d'investissement ISR de Natixis Asset Management.

Plus spécifiquement, l'approche ISR retenue par Natixis Asset Management bénéficie d'un double angle d'analyse :

- la responsabilité sociétale, dont les objectifs sont d'identifier les émetteurs les plus respectueux du bien collectif et soucieux d'un développement économique, sociétal et environnement équilibré ; ainsi qu'attribuer une note ISR aux états et aux entreprises.
- La matérialité financière, qui consiste à :
 - enrichir l'analyse financière par l'identification des facteurs extra-financiers majeurs, susceptibles de se matérialiser à court/moyen terme, avec un focus sur les thèmes environnementaux et gouvernance
 - rechercher les grands risques ISR (CO2, pollution automobile,...), sur les nouvelles filières du développement durable (énergies renouvelables, biocarburants, ...).

Les sources d'information sont multiples et complémentaires : agences de notations spécialisées, contact direct avec les entreprises, recherche ISR des brokers, experts sur les questions environnementales et sociales, ONG, organismes internationaux, ...

Profil de risque :

Risque de perte en capital : La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent.

Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué.

Pendant la Période de Protection, ce risque peut porter sur maximum 10% des investissements effectués (hors commission de souscription). A l'issue de cette Période, le porteur est exposé à un risque de perte en capital.

Risque actions : Il s'agit du risque de baisse des actions, lié à l'exposition du portefeuille en actions. Le FCPE est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des marchés actions. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Le FCPE est en permanence exposé pour une part importante de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux important.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de crédit modéré.

Risque de monétarisation : Il s'agit du risque d'une baisse significative de la valeur des Actifs Risqués, la valeur des actifs du fonds est proche du niveau permettant d'assurer la protection, le Compartiment sera uniquement investi dans les Actifs Non Risqués. Durant cette période, même si la valeur des Actifs Risqués venait à remonter, le Compartiment ne tirera pas avantage de ce rétablissement.

Composition de l'OPCVM :

La part de l'actif du compartiment investie sur les marchés actions et sur les marchés de taux est composée de titres de sociétés et/ou de parts ou actions d'OPCVM investis en titres de sociétés, sélectionnés en fonction de critères financiers et extra-financiers, conformément au processus d'investissement ISR de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, répondant à des critères socialement responsables.

Ainsi, les valeurs répondant à des critères socialement responsables sont les valeurs sélectionnées sur la base non seulement de critères financiers, mais aussi des pratiques sociales et environnementales des entreprises telles que la politique de l'emploi, les conditions de travail ou le respect des normes environnementales.

Le compartiment est exposé dans le cadre d'une gestion active::

- à hauteur de 60% minimum pour les Actifs Non Risqués :

- aux marchés monétaires de la zone euro

Le compartiment pourra notamment être investi à plus de 50% en parts du FCP « NATIXIS IMPACT CASH », et accessoirement en parts du FCP Natixis Cash Eonia.

- à hauteur de 40% maximum pour les Actifs Risqués

- aux marchés obligataires de la zone euro

Le Compartiment pourra être exposé au maximum à 40% en produits des marchés de taux, directement ou via des OPCVM, d'obligations à taux fixes, variables, indexés, et/ou convertibles en actions répondant aux critères « Investissement Socialement Responsable » (ISR) déterminés par l'équipe de Recherche Extra-Financière et Crédit de Natixis Asset Management.

Ces obligations sont émises par l'Etat ou par des émetteurs privés de la zone euro, de toutes zones géographiques confondues, libellés en euros,

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit, ...).

Le Compartiment pourra principalement détenir des bons du Trésor et d'autres titres de créance négociables correspondant à une notation minimale lors de leur achat et en cours de vie de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's et des placements monétaires. La durée moyenne de ces instruments sera inférieure à 10 ans

- aux marchés actions de la zone euro,

Le Compartiment pourra être exposé au maximum à 40% en actions et/ou OPCVM actions.

Le gérant investira essentiellement sur des titres de moyenne et grande capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Les titres sont sélectionnés en fonction de critères financiers et extra financiers, conformément au processus d'investissement ISR de Natixis Asset Management. Ainsi, les valeurs répondant à des critères socialement responsables sont les valeurs sélectionnées sur la base non seulement de critères financiers, mais aussi de pratiques sociales et environnementales des entreprises telles que la politique de l'emploi, les conditions de travail et les normes environnementales.

Le compartiment pourra être investi à plus de 50% en parts ou actions d'OPCVM.

Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection de portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion : oui

Le compartiment peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les éventuels mouvements de cours que pourraient subir les actions et les obligations constitutives du portefeuille.

Le compartiment peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, ainsi que les bons de souscription.

Marchés: Marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

Instruments utilisés: options, warrants, futures et bons de souscription.

MODALITÉS DE LA PROTECTION

Etablissement garant : Natixis.

Protection offerte au terme de la durée du placement :

Pendant la Période de Protection, les porteurs de parts bénéficient à tout moment d'une protection en capital s'élevant à 90% de la plus haute valeur liquidative historique.

La Période de Protection correspond à la période allant du 4 décembre 2009 inclus au 4 décembre 2017 inclus, soit 8 ans.

Cette protection n'est assortie d'aucune condition liée à une quelconque période de souscription ou quelconque échéance : aucune pénalité n'est applicable (hors commissions de souscription et de rachat prévues).

Les instruments pouvant être utilisés dans le FCPE sont les suivants :

- les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :
 - * les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé conformément à l'article R. 214-2 du Code monétaire et financier ;
 - * les titres de créances ;
 - * les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- les autres instruments éligibles, dans la limite de 10 % de l'actif net, et notamment des bons de souscription, bons de caisse, billets à ordre et billets hypothécaires ;
- les interventions sur les marchés à terme, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

Le FCPE « IMPACT ISR » est un fonds de type A. La méthode de calcul de l'engagement utilisée sera la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-2 du Règlement Général de l'AMF.

- les dépôts ;
- les contrats de cession ou d'acquisition temporaire ;

La Société de Gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des cessions et acquisitions temporaires d'instruments financiers dans la limite de 100% de l'actif du Fonds.

Dans ce cadre, le FCPE reversera à la société de gestion 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires d'instruments financiers.

- La société de gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses

opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM jusqu'à 110 % de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

Ces opérations ont pour objet la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du Fonds et / ou la réalisation de l'objectif de gestion conformément aux dispositions de la partie réglementaire du Code monétaire et financier relative aux OPCVM et fixées par le décret n° 2005-1007 du 2 août 2005.

Article 4 – Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé

Néant.

Article 5 - Durée du fonds

Le Fonds est créé pour une durée indéterminée.

Toutefois, pour le compartiment « IMPACT ISR PROTECTION 90 », au plus tard deux (2) mois avant le terme de la protection, les porteurs de parts seront informés, sous réserve d'agrément AMF :

- de la transformation du FCPE en FCPE classé « monétaire euro »,
- de la décision du Conseil de surveillance de fusionner le FCPE dans un FCPE monétaire euro,
- de la conclusion d'une nouvelle protection.

Titre II - Les acteurs du Fonds

Article 6 - La société de gestion

Le FCPE est géré par **NATIXIS ASSET MANAGEMENT**, société de gestion de portefeuille, agréée dans les conditions prévues par l'article L 532.9 du Code monétaire et financier et par le Chapitre II du Titre II du Livre III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion constitue le portefeuille en fonction de l'objet et de l'orientation définis aux articles 2 et 3 du présent règlement. Elle peut ainsi, pour le compte du Fonds, acquérir, vendre, échanger tous titres composant le portefeuille et effectuer tous emplois ; elle peut, dans les limites de la réglementation, maintenir à l'actif du Fonds des liquidités notamment pour faire face à des demandes de rachat.

Elle doit, en vertu des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, déclarer, pour le compte du Fonds, tout franchissement de seuil prévu par cet article.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le Conseil de Surveillance, la société de gestion agit pour le compte des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le Fonds.

La société de gestion établit les documents comptables et publie les documents périodiques d'information, dans les conditions prévues au Titre IV du présent règlement.

Article 7 - Le dépositaire

Le dépositaire est **CACEIS Bank**. En application des articles 323-1 et 323-2 du Règlement Général de l'AMF, le dépositaire conserve les actifs du Fonds et s'assure de la régularité des décisions du Fonds.

Il exécute les ordres d'achat, d'échange, de vente de titres composant le portefeuille et effectue les diligences nécessaires pour permettre au Fonds d'exercer les droits attachés aux valeurs détenues en portefeuille. Il procède par ailleurs aux encaissements et paiements générés par la gestion du Fonds.

Le dépositaire atteste, à la clôture de chaque exercice du Fonds :

- de l'existence des actifs dont il assure la tenue de compte conservation ;
- des positions des autres actifs figurant dans l'inventaire qu'il produit et qu'il conserve dans les conditions mentionnées à l'article 323-2 du Règlement Général de l'AMF.

Il exerce le contrôle de la régularité des décisions du Fonds conformément aux articles 323-18 à 323-22 du Règlement Général de l'AMF. Ce contrôle s'effectue a posteriori et exclut tout contrôle d'opportunité.

Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. En cas de litige important avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Le compartiment « **IMPACT ISR OBLIG EURO** » est un compartiment nourricier ; le dépositaire du FCPE, qui est également le dépositaire du FCP maître, a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 Bis • Le garant pour le compartiment « IMPACT ISR PROTECTION 90 »

Le garant est **NATIXIS**, Société Anonyme au capital de 768 722 224 € sise 30 avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS

NATIXIS ASSET MANAGEMENT est tenue de notifier, par fax ou tout moyen électronique présentant un degré suffisant de fiabilité, à **NATIXIS**, dès qu'elle en a connaissance les projets ou événements suivants :

- décision de fusion, de scission, de mutation, de changement ayant une incidence sur la protection ou de liquidation du Fonds par la Société de Gestion à l'initiative du Conseil de Surveillance ;
- changement du dépositaire du Fonds par la Société de Gestion à l'initiative du Conseil de Surveillance sauf à ce que ce changement intervienne dans le cadre d'une résiliation globale de tous les mandats de dépositaire confiés par la Société de Gestion au Dépositaire et, qu'il se fasse au profit, soit d'une entité contrôlée par **NATIXIS** au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, soit d'une entité ayant au moins 1 500 milliards € d'actifs en conservation ;
- changement de la Société de Gestion à l'initiative du Conseil de Surveillance, sauf au profit d'une entité contrôlée par **NATIXIS** au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

ouvrant ainsi à **NATIXIS** un droit à résiliation dans les conditions décrites ci-après. Dans les 30 jours de la réception de la notification, **NATIXIS** fera connaître à **NATIXIS ASSET MANAGEMENT** si, nonobstant la réalisation d'un des événements ci-dessus mentionnés, elle décide de résilier ou de maintenir la présente **Protection**.

En cas de désaccord ou de défaut de réponse de **NATIXIS** dans le délai fixé ci-dessus, la présente **Protection** sera résiliée de plein droit.

En cas de réalisation d'un des évènements précités, il appartiendra à Natixis Asset Management de pourvoir dans les meilleurs délais au remplacement de Natixis par un nouveau Garant répondant aux critères requis par l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 8 – Le teneur de compte conservateur des parts du Fonds

Le teneur de compte conservateur est **NATIXIS INTEREPARGNE**.

Il est responsable de la tenue de compte conservation des parts du Fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement après avis de l'AMF.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Article 9 - Le Conseil de Surveillance

1) Composition

Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L.214-39 du Code monétaire et financier, est composé pour chaque compartiment, et pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :

- deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus directement par les salariés porteurs de parts, ou désignés par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise,
- et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.

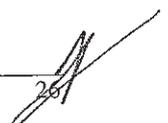
Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'Entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Les représentants des porteurs de parts peuvent être porteurs de parts d'un ou plusieurs des compartiments du Fonds et chaque compartiment dispose d'au moins un porteur de parts au sein du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée par l'accord de participation et/ou les règlements des plans d'épargne salariale de chaque Entreprise, ou à défaut, la durée du mandat est fixée à deux exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du Conseil de Surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions d'élection ou de désignation décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du Conseil de Surveillance ou, à défaut, de l'entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du Conseil de Surveillance.



Les représentants des porteurs de parts au Conseil de Surveillance du FCPE sont des salariés porteurs de parts. Lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance n'est plus salarié de l'Entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du Conseil de Surveillance.

2) Missions

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-39, al. 6 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et décide de l'apport des titres.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT exercera les droits de vote attachés aux titres conformément à sa Politique de Vote établie conformément aux articles 322-75 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Il peut demander à entendre la Société de Gestion, le Dépositaire et le contrôleur légal des comptes du Fonds qui sont tenus de déférer à sa convocation. Il décide des fusions, scissions et liquidation du Fonds.

Sans préjudice des compétences de la Société de Gestion et de celles du liquidateur, le Conseil de Surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Le conseil de surveillance donne son accord aux modifications du règlement suivantes :

- fusion, scission, liquidation du Fonds;
- changement de dépositaire et/ou de société de gestion du Fonds.

3) Quorum

Lors d'une première convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés possèdent le quart au moins des voix, dont au moins deux tiers de représentants des porteurs de parts.

Chaque membre dispose d'une voix par mille parts ou fractions de mille parts appartenant aux salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe d'entreprises qu'il représente.

Exemple : un membre disposant de 400 parts a une voix.
un membre disposant de 1000 parts a une voix.
un membre disposant de 1200 parts a deux voix.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer valablement que si les membres présents ou représentés possèdent le quart au moins des voix.

Lorsque, après une deuxième convocation, le Conseil de Surveillance ne peut toujours pas être réuni, la Société de Gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau Conseil de Surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'Entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la Société de Gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la Société de Gestion, en accord avec le Dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du Fonds vers un autre fonds "multi-entreprises".

4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la société de gestion, le Conseil de Surveillance élit parmi les représentants des porteurs de parts un président et un secrétaire pour une durée d'un an. Ils demeurent en fonction jusqu'à la réunion de conseil de surveillance appelé à examiner le rapport de la Société de Gestion sur les opérations du Fonds au cours de l'année écoulée. Ils sont rééligibles.

Le Conseil de Surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la société de gestion ou du dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Un représentant de la société de gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil de Surveillance. Le dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du Conseil de Surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le président du Conseil de Surveillance et par l'entreprise, copie devant être adressée à la société de gestion.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du Conseil de Surveillance.

En cas d'empêchement du président, celui-ci est remplacé par un des membres salariés porteurs de parts présents à la réunion désigné par ses collègues.

En cas d'empêchement, chaque membre du Conseil de Surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le président de ce Conseil ou par tout autre membre du Conseil de Surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

Article 10 - Le contrôleur légal des comptes

Le contrôleur légal des comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration de la société de gestion, après accord de l'Autorité des marchés financiers.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par les textes et certifie notamment, chaque fois qu'il y a lieu, l'exactitude de l'information publiée, ainsi que la sincérité et la régularité des comptes et indications de nature comptable contenues dans le rapport annuel du Fonds.

Il porte à la connaissance de la société de gestion ainsi qu'à celle de l'Autorité des marchés financiers, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les honoraires du contrôleur légal des comptes sont à la charge du Fonds et leur montant figure dans le rapport annuel du Fonds.



Le compartiment « IMPACT ISR OBLIG EURO » est un compartiment nourricier ; le contrôleur légal des comptes du compartiment étant également commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il a établi un programme de travail adapté (cf. article 412-3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

Titre III - Fonctionnement et frais du Fonds

Article 11 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du Fonds et peut être divisée en dixièmes, centièmes, millièmes, etc.

La valeur initiale de la part à la constitution compartiment « IMPACT ISR PERFORMANCE » est de 15 euros.

La valeur initiale de la part à la constitution compartiment « IMPACT ISR DYNAMIQUE » est de 15 euros.

La valeur initiale de la part à la constitution compartiment « IMPACT ISR CROISSANCE » est de 15 euros.

La valeur initiale de la part à la constitution compartiment « IMPACT ISR EQUILIBRE » est de 15 euros.

La valeur initiale de la part à la constitution compartiment « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » est de 15 euros.

La valeur initiale de la part à la constitution compartiment « IMPACT ISR OBLIG EURO » est de 15 euros.

Le compartiment est nourricier. Les porteurs de parts de ce compartiment nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts de l'OPCVM maître (cf. article 412-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

La valeur initiale de la part à la constitution compartiment « IMPACT ISR SECURITE » est de 15 euros.

La valeur initiale de la part à la constitution compartiment « IMPACT ISR PROTECTION 90 » est de 100 euros.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCPE qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicable aux parts du FCPE sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Article 12 - Valeur liquidative

La valeur liquidative de chaque compartiment est la valeur unitaire de la part.

La valeur liquidative des compartiments « IMPACT ISR PERFORMANCE », « IMPACT ISR DYNAMIQUE », « IMPACT ISR CROISSANCE », « IMPACT ISR EQUILIBRE », « IMPACT ISR SECURITE », « IMPACT ISR PROTECTION 90 » est de 15 euros.



« IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE », « IMPACT ISR OBLIG EURO » et « IMPACT ISR SECURITE » est calculée, en euro, sur les cours de clôture de Bourse de chaque jour en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts existantes.

La valeur liquidative du Compartiment « IMPACT ISR PROTECTION 90 » est calculée, en euro, sur les cours de clôture de Bourse de :

- chaque vendredi, sauf dans le cas où le jour ouvré précédant ou suivant le vendredi est une fin de mois (si la Bourse est fermée le vendredi, le calcul des valeurs de parts est effectué le premier jour ouvré suivant),
- et le dernier jour de Bourse du mois,

en divisant l'actif net par le nombre de parts existantes.

Les jours fériés au sens du Code du travail, la valeur liquidative n'est pas publiée, le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du Fonds sont évalués de la manière suivante :

- **les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger** sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont également précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au contrôleur légal des comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères détenues par des fonds communs de placement d'entreprise sont évaluées sur la base de leurs cours à Paris lorsqu'elles font l'objet d'une cotation sur cette place, ou sur la base des cours de leur marché principal, pour autant que ce marché n'ait pas été écarté par l'Autorité des marchés financiers ; l'évaluation en euros est alors obtenue en retenant les parités de change euros/devises fixées à Paris le jour de calcul de la valeur liquidative. La méthode choisie est précisée par le règlement ; elle doit rester permanente.

- **les titres de créance négociables** sont évalués à leur valeur de marché.

En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée : les taux retenus sont ceux des émissions de titres équivalents affectés de la marge de risque liée à l'émetteur. Cette marge doit être corrigée en fonction des risques de marché (taux, émetteur, ...).

Les titres de créances négociables d'une durée résiduelle inférieure à 3 mois, c'est à dire dont la durée à l'émission :

- a) est inférieure ou égale à 3 mois,
- b) est supérieure à trois mois mais acquis par le FCPE trois mois ou moins de trois mois avant l'échéance du titre,

c) est supérieure à trois mois, acquis par le FCPE plus de trois mois avant l'échéance du titre, mais dont la durée de vie restant à courir, à la date de détermination de la valeur liquidative devient égale ou inférieure à 3 mois,
sont évalués en étalant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition (cas a) ou la valeur de marché (cas b et c) et la valeur de remboursement.

Toutefois en cas de sensibilité particulière de certains titres aux risques de marché (taux, émetteur,...), cette méthode doit être écartée.

- **les parts ou actions d'OPCVM** sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
Les parts du FCP maître « NATIXIS IMPACT AGGREGATE EURO » du compartiment « IMPACT ISR OBLIG EURO » sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation. La valeur liquidative du compartiment nourricier « IMPACT ISR OBLIG EURO » sera évaluée en fonction de celle du fonds maître.

- **les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire** sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur et les modalités d'évaluation sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- **Les opérations visées à l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier** sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Article 13 - Revenus

Les revenus et produits des avoirs compris dans le Fonds sont obligatoirement réinvestis. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou de fractions de parts nouvelles.

Article 14 – Souscription

Les sommes versées à chaque compartiment en application de l'article 2, doivent être confiées au teneur de compte conservateur de parts avant le premier jour du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel la participation est attribuée pour ce qui concerne les sommes versées au titre des accords de participation et à toute époque de l'année pour ce qui concerne les sommes versées au titre des plans d'épargne salariale.

En cas de nécessité, la société de gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le teneur de compte conservateur de parts, ou le cas échéant l'entité tenant le compte émission du fonds, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé à la date la plus proche suivant ledit versement.

Le teneur de compte conservateur de parts indique à l'entreprise ou à son délégué teneur de registre le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci et informe chaque porteur de parts de cette attribution.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du

portefeuille, la société de gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La société de gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'Autorité des marchés financiers, le Conseil de Surveillance, le dépositaire et le contrôleur légal des Comptes.

Article 15 - Rachat

1) Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans les accords de participation et/ou les plans d'épargne salariale.

Les porteurs de parts ayant quitté l'entreprise, sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs parts. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par la société de gestion jusqu'à l'expiration de la prescription prévue au 7° de l'article L.135-7 du Code de la Sécurité Sociale. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un Fonds appartenant à la classification « monétaire euro ».

2) Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement dans un délai n'excédant pas quinze jours ouvrés après l'établissement de la première valeur liquidative suivant la réception de la demande.

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du Fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours suivant la réception de la demande de rachat.

Article 16 - Prix d'émission et de rachat

1) Le prix d'émission de la part de tous les compartiments, à l'exception du compartiment « IMPACT ISR PROTECTION 90 », est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « valeur liquidative » ci-dessus, majorée d'une commission de souscription au plus égale à 1% du montant du versement.

Le prix d'émission de la part du compartiment « IMPACT ISR PROTECTION 90 » est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « valeur liquidative » ci-dessus, majorée d'une commission de souscription au plus égale à 2% du montant du versement.

Cette commission est prise en charge par le porteur de parts ou par l'Entreprise selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « valeur liquidative » ci-dessus.

Article 17 - Frais

1. Pour le compartiment « IMPACT ISR PERFORMANCE »

1- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du compartiment :

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le compartiment : frais de gestion, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion, fixés à 0,45% (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment, comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes. Ils sont répartis comme suit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% l'an de l'actif net (comprenant les frais du contrôleur légal des comptes) ;
- une commission de gestion financière de 0,30% l'an de l'actif net. La commission financière et comptable est calculée d'après l'actif net, déduction faite des parts de Fonds Communs de Placement et des actions de SICAV.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus trimestriellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

2- Les Frais à la charge de l'Entreprise :

NEANT

3- Les Frais de transaction :

3.1 - Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

3.2 - Commissions de mouvement perçues par la société de gestion :

- actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération ;
- obligations : 0,04%.

4- Les Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont de 2,10% (TTC) maximum l'an de l'actif net de l'OPCVM sous-jacent, à la charge du compartiment.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

2. Pour le compartiment « IMPACT ISR DYNAMIQUE »

1- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du compartiment :

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le compartiment : frais de gestion, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion, fixés à 0,35% (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment, comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes. Ils sont répartis comme suit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% l'an de l'actif net (comprenant les frais du contrôleur légal des comptes) ;
- une commission de gestion financière de 0,20% l'an de l'actif net. La commission financière et comptable est calculée d'après l'actif net, déduction faite des parts de Fonds Communs de Placement et des actions de SICAV.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus trimestriellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

2- Les Frais à la charge de l'Entreprise :

NEANT

3- Les Frais de transaction :

3.1 - Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

3.2 - Commissions de mouvement perçues par la société de gestion : néant.

4- Les Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont de 2,10% (TTC) maximum l'an de l'actif net de l'OPCVM sous-jacent, à la charge du compartiment.
Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

3. Pour le compartiment « IMPACT ISR CROISSANCE »

1- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du compartiment :

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le compartiment : frais de gestion, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion, fixés à 0,35% (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment, comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes. Ils sont répartis comme suit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% l'an de l'actif net (comprenant les frais du contrôleur légal des comptes) ;
- une commission de gestion financière de 0,20% l'an de l'actif net. La commission financière et comptable est calculée d'après l'actif net, déduction faite des parts de Fonds Communs de Placement et des actions de SICAV.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus trimestriellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

2- Les Frais à la charge de l'Entreprise :

NEANT

3- Les Frais de transaction :

3.1 - Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

3.2 - Commissions de mouvement perçues par la société de gestion : néant.

4- Les Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont de 2,10% (TTC) maximum l'an de l'actif net de l'OPCVM sous-jacent, à la charge du compartiment.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

4. Pour le compartiment « IMPACT ISR EQUILIBRE »

1- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du compartiment :

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le compartiment : frais de gestion, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion, de 0,35 % (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment, comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes. Ils sont répartis comme suit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% l'an de l'actif net (y compris les honoraires du contrôleur légal des comptes);
- une commission de gestion financière de 0,20% l'an de l'actif net. La commission de gestion financière et comptable est calculée d'après l'actif net, déduction faite des parts de Fonds Commun de Placement et des actions de SICAV.

Ces frais sont à la charge du Fonds. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus trimestriellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

2- Les Frais à la charge de l'Entreprise :

NEANT

3- Les Frais de transaction :

3.1 - Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

3.2 - Commissions de mouvement perçues par la société de gestion :

- actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération ;
- obligations : 0,04%.

4- Les Frais indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont de 2,10% (TTC) maximum l'an de l'actif net de l'OPCVM sous-jacent, à la charge du compartiment.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

5. Pour le compartiment « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE »

1- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du compartiment :

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le compartiment : frais de gestion, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion, de 0,30 % (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment, comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes. Ils sont répartis comme suit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% l'an de l'actif net (y compris les honoraires du contrôleur légal des comptes);
- une commission de gestion financière de 0,15% l'an de l'actif net. La commission de gestion financière et comptable est calculée d'après l'actif net, déduction faite des parts de Fonds Communs de Placement et des actions de SICAV.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus trimestriellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

2- Les Frais à la charge de l'Entreprise :

NEANT

3- Les Frais de transaction :

3.1 - Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

3.2 - Commissions de mouvement perçues par la société de gestion : néant.

4- Les Frais indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont de 2,10% (TTC) maximum l'an de l'actif net de l'OPCVM sous-jacent, à la charge du compartiment.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

6. Pour le compartiment « IMPACT ISR OBLIG EURO »

1- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du compartiment :

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le Fonds : frais de gestion, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion, de 0,10 % (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment. Ils correspondent à la commission de gestion administrative et comptable et comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes.

Ces frais sont à la charge du compartiment. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus trimestriellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, la commission de gestion administrative et comptable n'y est pas actuellement assujettie.

Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

2- Les Frais à la charge de l'Entreprise :

NEANT

3- Les Frais de transaction :

3.1 - Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

3.2 - Commissions de mouvement perçues par la société de gestion :
- néant

4- Les Frais indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont de 0,60% (TTC) maximum l'an de l'actif net du FCP maître " NATIXIS IMPACT AGGREGATE EURO " et sont à la charge du compartiment.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

7. Pour le compartiment « IMPACT ISR SECURITE »

1- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du compartiment :

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le compartiment : frais de gestion, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion, de 0,30 % (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment, comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes; soit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% l'an de l'actif net (y compris les honoraires du contrôleur légal des comptes);
- une commission de gestion financière de 0,15% l'an de l'actif net. La commission de gestion financière et comptable est calculée d'après l'actif net, déduction faite des parts de Fonds Commun de Placement et des actions de SICAV.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus trimestriellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

2- Les Frais à la charge de l'Entreprise :

NEANT

3- Les Frais de transaction :

3.1 - Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

3.2 - Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion: néant.

4- Les Frais indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont de 0,50% (TTC) maximum l'an pour la partie de l'actif du Fonds investie en parts ou actions d'OPCVM et sont à la charge du compartiment.

Il n'est pas prélevé de commission de souscription et de rachat indirectes.

8. Pour le compartiment « IMPACT ISR PROTECTION 90 »

1- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du compartiment :

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le compartiment : frais de gestion, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion, de 0,70 % (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment. Ils correspondent à la commission de gestion administrative et comptable et comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes ainsi que la rémunération du garant, Natixis.

Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus trimestriellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, la commission de gestion administrative et comptable n'y est pas actuellement assujettie.

Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

2- Les Frais à la charge de l'Entreprise :

NEANT

3- Les Frais de transaction :

3.1 - Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

3.2 - Commissions de mouvement perçues par la société de gestion :

- néant

4- Les Frais indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont de 0,60% (TTC) maximum l'an de l'actif net et sont à la charge du compartiment.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Titre IV - Éléments comptables et documents d'information

Article 18 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante.

Article 19 - Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la société de gestion établit l'inventaire de l'actif du Fonds sous le contrôle du dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du Fonds, après certification du contrôleur légal des comptes du Fonds. A cet effet, la société de gestion communique ces informations au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Article 20 - Rapport annuel

Chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'Entreprise et au Conseil de Surveillance l'inventaire de l'actif, que le Dépositaire atteste, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le contrôleur légal des comptes.

La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du Conseil de Surveillance.

Le rapport annuel indique notamment :

- le montant des honoraires du contrôleur légal des comptes ;
- les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscriptions et de rachat) supportées par les compartiments investis à plus de 20 % en parts ou actions d'OPCVM.



Titre V - Modifications, liquidation et contestations

Article 21 - Modifications du règlement

Les modifications indiquées au point 2 de l'article 9 du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du Conseil de Surveillance.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par l'Entreprise, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'Autorité des marchés financiers, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'Entreprise, insertion dans un document d'information ou courrier adressé à chaque porteur de parts.

Article 22 - Changement de société de gestion et/ou de dépositaire

Le Conseil de Surveillance peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du Conseil de Surveillance du Fonds et à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désignés, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du Fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du Conseil de Surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

Article 23 - Fusion / scission

Les opérations de fusion et de scission sont effectuées dans le cadre des articles 411-19 à 411-21, 415-4 et 415-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, à l'exception des formalités de publicité du premier alinéa de l'article 411-21 du règlement précité.

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la société de gestion peut, en accord avec le dépositaire, transférer les actifs de ce Fonds dans un Fonds « multi-entreprises ».

L'accord du Conseil de Surveillance du Fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du Fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres Fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'Autorité des marchés financiers et information des porteurs de parts du (des) Fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement. Elles sont effectuées sous le contrôle du contrôleur légal des comptes.

Si le Conseil de Surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la société de gestion ou, à défaut, par l'entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des Fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs).

L'entreprise remet aux porteurs de parts la (les) notice(s) d'information de ce(s) nouveau(x) Fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) Fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Article 24 - Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels

Ces opérations sont possibles si la liquidité du compartiment d'origine le permet.

* Modification de choix de placement individuel :

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent FCPE vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

* Transferts collectifs partiels :

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent Fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 du présent règlement.

Article 25 – Liquidation / dissolution

Les opérations de liquidation sont effectuées dans le cadre des dispositions des 411-24 et 411-25 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il ne peut être procédé à la liquidation d'un ou plusieurs compartiments du Fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1) Lorsque toutes les parts sont disponibles, la société de gestion, le dépositaire et le Conseil de Surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le Fonds parce que toutes les parts ont été rachetées; dans ce cas, la société de gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de tout porteur de parts.

Le contrôleur légal des comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2) Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartient à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la société de gestion pourra :

- soit proroger le FCPE au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
- soit, en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « monétaire euro » définie à l'annexe 8 de l'instruction AMF du 25 janvier 2005, dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la société de gestion et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le Fonds. La société de gestion, le dépositaire et le contrôleur légal des comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

Article 26 - Contestation – Compétence

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Règlement du FCPE : « IMPACT ISR »

- « IMPACT ISR PERFORMANCE »
Approuvé par l'AMF le 25 juin 2002
Modifié le 1^{er} décembre 2009

- « IMPACT ISR DYNAMIQUE »
Approuvé par l'AMF le 25 juin 2002
Modifié le 1^{er} décembre 2009

- « IMPACT ISR CROISSANCE »
Approuvé par l'AMF le 25 juin 2002
Modifié le 1^{er} décembre 2009

- « IMPACT ISR EQUILIBRE »
Approuvé par l'AMF le 25 juin 2002
Modifié le 1^{er} décembre 2009

- « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE »
Approuvé par l'AMF le 25 juin 2002
Modifié le 1^{er} décembre 2009

- « IMPACT ISR OBLIG EURO »
Approuvé par l'AMF le 23 décembre 2009
Modifié le 1^{er} décembre 2009

- « IMPACT ISR SECURITE »
Approuvé par l'AMF le 25 juin 2002
Modifié le 1^{er} décembre 2009

- « IMPACT ISR PROTECTION 90 »
Approuvé par l'AMF le 4 décembre 2009
Modifié le 30 décembre 2009

